Nations Unies S/PV.3723



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3723e séance
Jeudi 12 décembre 1996, à 18 h 40
New York

Président :	M. Fulci	(Italie)
Membres :	Allemagne	M. Metscher
	Botswana	M. Malebeswa
	Chili	M. Searle
	Chine	M. Qin Huasun
	Égypte	M. Abdel Aziz
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Thiebaud
	Guinée-Bissau	M. Lopes da Rosa
	Honduras	M. Rendón Barnica
	Indonésie	M. Wibisono
	Pologne	M. Włosowicz
	République de Corée	M. Choi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston

Ordre du jour

La situation en Bosnie-Herzégovine

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1035 (1995) (S/1996/1017)

Lettre datée du 21 novembre 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1996/968)

Lettre datée du 5 décembre 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1996/1012)

96-87077 (F)

La séance est ouverte à 18 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Bosnie-Herzégovine

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1035 (1995) (S/1996/1017)

Lettre datée du 21 novembre 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1996/968)

Lettre datée du 5 décembre 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1996/1012)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de la République tchèque, de l'Irlande, de la Malaisie, de la Norvège, de la Turquie et de l'Ukraine des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil; M. Fowler (Canada), M. Rovenský (République tchèque), M. Campbell (Irlande), M. Hasmy (Malaisie), M. Biørn Lian (Norvège), M. Çelem (Turquie) et M. Zlenko (Ukraine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant entamer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1996/1017, qui contient le rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1035 (1995) du Conseil de sécurité; du document S/1996/968, qui contient une lettre datée du 21 novembre 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général; et du document S/1996/1012, qui contient une lettre datée du 5 décembre 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1996/1032, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France, l'Allemagne, l'Italie, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/1996/1024, lettre datée du 9 décembre 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant une communication du Haut Représentant, M. Carl Bildt, sur l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine; et S/1996/1025, lettre datée du 9 décembre 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des correspondances échangées entre le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et les parties aux Accords de paix de Dayton concernant la force de stabilisation en Bosnie-Herzégovine.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Bosnie-Herzégovine, à qui je donne la parole.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, en ce dernier mois de l'année 1996, qu'il me soit permis de dire combien nous apprécions la manière dont vous présidez les travaux du Conseil, dans des circonstances de toute évidence difficiles.

J'aimerais aussi saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à S. E. l'Ambassadeur Wisnumurti, de l'Indonésie, pour ses efforts et la façon remarquable dont il s'est acquitté de ses responsabilités à la présidence du Conseil le mois dernier.

Nous n'avons reçu que tard hier soir le projet de résolution et c'est pourquoi, même si nous en avons transmis le texte à notre présidence pour qu'elle l'examine, je n'ai pas reçu jusqu'à présent d'instructions précises et ne pouvais raisonnablement en attendre du reste sur cette question. Dès lors, mes observations sur le projet se fondent sur les principes suivants.

Tout d'abord, je représente ici, avec fidélité et intégrité, toute la Bosnie-Herzégovine et, notamment la présidence de la Bosnie-Herzégovine dans son ensemble. Je prends cette responsabilité très au sérieux. Ensuite, l'Accord de paix paraphé à Dayton et signé à Paris reste le fondement du processus de paix et notre position officielle procède de cet accord. Enfin, et c'est l'élément le plus important, la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, telle qu'elle a été adoptée en vertu de l'Accord de paix, est le fondement même de notre position officielle.

Sur la base de ces critères, je tiens à dire que, d'une manière générale, nous nous félicitons du projet de résolution dont le Conseil est saisi, et à réaffirmer que notre gouvernement a déclaré qu'il appuyait les engagements qui y sont décrits. En raison de la longueur du projet de résolution détaillé dont nous sommes saisis, je ne reprendrai pas le texte point par point. Je me contenterai de mettre en exergue un certain nombre de questions clefs qui méritent d'être relevées ou qui appellent plus particulièrement des commentaires.

Je commencerai par remercier les États Membres, les organisations et toutes les personnes qui se sont occupés de la mise en oeuvre de l'Accord de paix sur les plans civil, économique et militaire. Il convient de saluer ces efforts qui, dans la plupart des cas, sont dignes d'éloges et de remerciements. Les résultats des efforts combinés des agents de mise en oeuvre internationaux, d'un côté, et des signataires, de l'autre, ne reflètent malheureusement ni les efforts ni les attentes de nos amis, ni les aspirations du peuple bosniaque, ni même, forcément, les termes de l'Accord paraphé à Dayton et signé à Paris.

Il nous faut en particulier souligner ce qui suit : premièrement, s'il est vrai que la relance économique et la reconstruction ont connu quelques progrès, trop souvent les promesses d'aide générales ou explicites ne se sont pas matérialisées. Notre pays a tellement besoin d'être reconstruit que toute promesse non tenue est pénible à supporter, tant concrètement que symboliquement.

En même temps, conformément au projet de résolution, nous sommes — tout au moins certains membres de la Présidence de la Bosnie-Herzégovine — pour subordonner l'assistance au respect des obligations énoncées dans l'Accord de paix. En fait, cette subordination doit servir d'instrument pour imposer le respect des obligations et la mise en oeuvre. Néanmoins, tout manquement de la part de certaines autorités de Bosnie-Herzégovine ne saurait servir de prétexte à la communauté pour négliger les promesses qu'elle a faites eu égard à l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine.

Vous, les auteurs et les responsables de l'application des Accords de Dayton/Paris, pouvez aisément constater les faits sur le terrain et savoir qui mérite votre condamnation et votre rejet et qui, d'un autre côté, mérite votre soutien — aujourd'hui, plus que jamais encore auparavant. Aucun d'entre nous ne mérite d'être l'objet de généralisations. Nous croyons comprendre que, dans sa formulation — le projet de résolution souhaite établir une différence claire entre ceux qui respectent les obligations et ceux qui ne les respectent pas et faire entendre que l'assistance sera distribuée en conséquence — en tenant compte aussi, naturellement, des besoins.

Deuxièmement, des progrès sont en cours dans la création de nouvelles institutions du Gouvernement central de Bosnie-Herzégovine ainsi que dans le réaménagement des anciennes institutions. Malheureusement, des progrès beaucoup moins importants ont été accomplis — certains diront même qu'aucun progrès ne l'a été — en ce qui concerne les éléments de l'Accord de paix portant sur la réintégration du pays et la véritable base d'une véritable paix.

Je suis certain que le Conseil conviendra avec moi que nous ne saurions remplacer l'essentiel par le superficiel, ce que serait exactement le cas si davantage d'efforts — des efforts sincères — n'étaient pas déployés pour assurer la liberté de mouvement, la liberté de la presse, la démocratie, le respect des droits de l'homme et, avant tout, le retour dans leurs foyers des réfugiés et des personnes déplacées. Une maison ayant un toit mais ni murs ni fondations est soit un mirage, soit un semblant de vie avant l'effondrement.

Récemment, sous le parrainage du Bureau du Haut Représentant et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de nombreuses organisations de réfugiés et de minorités représentant des particuliers de toutes origines ethniques — bosniaques musulmans, serbes, croates et autres — se sont regroupées sous l'appellation nouvelle de Coalition pour le retour. Elles ont mis au point un programme global destiné à promouvoir la réalisation de leur droit universellement accepté au retour dans leurs foyers. J'ai eu l'honneur d'être chargé par la Coalition pour le retour de faire connaître leurs vues dans des instances internationales pertinentes.

Dans ce contexte également, nous nous félicitons des appels figurant dans le projet de résolution dont nous sommes saisis au retour des réfugiés dans leur lieu d'origine

et du fait qu'ils peuvent se rendre dans tout lieu de leur choix. Cependant, je suis certain qu'il ne sera possible pour les réfugiés de toutes origines ethniques de croire en ce choix tant qu'ils ne pourront rentrer dans leurs foyers d'origine. Nous pourrions comprendre un langage encourageant le retour des réfugiés dans leurs foyers d'origine, ou dans un foyer de leur choix, s'il se fondait de fait sur le principe en vertu duquel les intéressés se voient en premier lieu donner l'assurance qu'ils peuvent réellement retourner dans leurs foyers d'origine. Sinon, ce langage pourrait être interprété à tort comme un déni de tout choix réel et, en fait, une aggravation plutôt qu'une atténuation des conséquences du "nettoyage ethnique".

Troisièmement, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le fait que nous soutenons sans réserve l'appel lancé en vertu de l'Accord de Dayton/Paris au contrôle régional des armements et à la stabilisation de la situation militaire. Nous pensons qu'il s'agit là d'une pierre angulaire pour la paix et la sécurité dans notre région. Je soulèverai un point : afin que les arrangements déjà convenus soient vraiment effectifs, la transparence et la crédibilité des informations s'imposent. Nous pensons que des inspections efficaces sont essentielles et que les informations concernant le respect ou le non-respect jouent un rôle déterminant aux termes de l'Accord de paix.

Quatrièmement, nous nous félicitons du rôle continu joué par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dans la supervision des prochaines élections municipales en Bosnie-Herzégovine. Il semble que tous s'accordent à reconnaître ce rôle. Aujourd'hui, nous ne pouvons que nous efforcer d'obtenir une tenue rapide de ces élections et espérer que tous, y compris les acteurs internationaux pertinents, encourageront des élections libres et justes, conformément aux termes de l'Accord de Dayton/Paris.

Cinquièmement, je voudrais évoquer une question qui ne semble pas rallier le consensus parmi les autorités de Bosnie-Herzégovine. Le projet de résolution du Conseil de sécurité dont nous sommes saisis, de nombreuses autres résolutions et déclarations présidentielles ainsi que l'Accord de Paix de Dayton/Paris, demandent la pleine coopération et le respect des ordres du Tribunal.

Comme le souligne le dernier rapport du Tribunal, le niveau de coopération et de respect varie considérablement d'un pays à l'autre de la région ainsi qu'entre les autorités pertinentes de la Bosnie-Herzégovine.

Malheureusement, tandis que les ordres et les exigences du Tribunal sont clairs et que leur priorité au titre du droit international est incontestable, les autorités de la Republika Srpska pensent qu'en vertu de leur constitution locale elles n'ont pas à en tenir compte.

J'ai été l'un des négociateurs directs et un des signataires de l'Accord de paix de Dayton/Paris, et il est incontestable que ce plein respect est exigé non seulement au titre du droit international — par le Conseil de sécurité lui-même, l'Accord de paix et les Conférences de Paris et de Londres — mais aussi de notre nouvelle Constitution, adoptée à Dayton et à Paris par toutes les parties. S'il n'en avait pas été ainsi, je n'aurais certainement ni accepté, ni paraphé l'Accord de Paix.

C'est pourquoi également je suis certain, en ma qualité de Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine, de pouvoir exprimer cette position devant le Conseil. La condition juridique et constitutionnelle de conformité avec le Tribunal s'applique à tous de façon égale, et notre Gouvernement central a déjà agi en conformité avec ce principe en déférant au Tribunal toutes les personnes mises en accusation qui se trouvaient sous notre contrôle, qu'elles soient Serbes, Croates ou Bosniaques musulmanes.

Certains ont, par inadvertance ou pour toute autre raison, étayé — c'est-à-dire appuyé moralement — la position de non-respect en alléguant que de toute façon le Tribunal n'est pas impartial. L'argument semble reposer exclusivement sur les chiffres, du seul fait que le plus grand nombre de personnes accusées sont d'origine ethnique serbe tandis que les Bosniaques musulmans sont beaucoup moins nombreux.

Premièrement, il ne s'agit pas là d'une question ethnique ou de culpabilité ethnique collective. Nous rejetons toute culpabilité collective. Il s'agit d'une question de responsabilité individuelle et d'État pour les crimes odieux qui ont été commis.

Deuxièmement, même l'argument du nombre n'ajoute rien à l'affaire. En fait, en raison du total respect dont fait preuve le Gouvernement central de Bosnie-Herzégovine et du manque de coopération dont font preuve certains autres, le nombre de Bosniaques musulmans déférés au Tribunal a été paradoxalement plus élevé que celui des membres de tout autre groupe ethnique. Pour nous, tous nos citoyens, indépendamment de leur origine ethnique ou de leur religion, méritent notre protection. En même temps, tous ceux qui ont commis des crimes doivent être tenus de rendre compte de leurs actes, indépendamment aussi de leur origine ou de

leur religion. Notre avenir, la réconciliation et le droit sont en jeu ici.

Enfin, nous trouvons offensante la suggestion implicite ou explicite selon laquelle le Tribunal devrait manifester son impartialité en condamnant à l'avenir le même nombre de personnes pour chaque groupe ethnique. Il s'agirait là véritablement d'une perversion de la justice qui transformerait le tribunal en une instance politique conçue pour servir l'opportunisme politique de certains, ou pour refaire l'histoire et méconnaître les bases fondamentales de la responsabilité individuelle.

Je suis certain que la plupart seront d'accord pour penser qu'il ne s'agit pas ici de l'intégrité du Tribunal et de ses juges, qui viennent de tous les coins du monde et de tous les milieux, mais bien davantage de l'appui que le Tribunal reçoit de la part des organes mêmes de l'Organisation des Nations Unies qui lui ont donné la vie. C'est sur cette dernière question générale que je voudrais conclure. Le 3 décembre 1996, les juges du Tribunal, de l'Italie à l'Égypte et aux États-Unis, agissant à l'unanimité, se sont déclarés profondément consternés de ne pas être suffisamment appuyés dans leurs demandes réitérées tendant à ce qu'on fasse respecter les ordres du Tribunal et ont dit également qu'ils avaient de plus en plus le sentiment que le Tribunal est peut-être marginalisé. En fait, il est extrêmement regrettable que les juges du Tribunal ne puissent échapper à ce mauvais pressentiment. Ce serait pire encore si leurs craintes se matérialisaient.

Dans ce contexte, nous aimerions faire nôtre la position énoncée dans le projet de résolution, selon laquelle c'est aux autorités de Bosnie-Herzégovine qu'incombe au premier chef la responsabilité du processus de paix. Il est également vrai que la communauté internationale, en particulier les parrains les plus influents de l'Accord de paix, ont un rôle tout à fait décisif — je répète «décisif» — dans certains aspects clefs de l'Accord de paix. Certains signataires, ayant failli à leur engagement envers l'Accord de paix, notamment pour ce qui est d'une entière coopération avec le Tribunal, attendent pour voir si ces parrains de l'Accord de paix vont abandonner l'Accord, ou du moins cet élément-là de l'Accord. D'une façon ou d'une autre, ce serait là une position désastreuse qui amènerait le processus de paix à un échec définitif.

Les parties, en dernière analyse, doivent de toute évidence être responsables de leur avenir, de notre avenir. Néanmoins, l'oeuvre utile du Conseil de sécurité, du Groupe de contact, des différents facteurs internationaux sur le terrain et du Tribunal demeurent des facteurs essentiels et incontournables de la paix. Le rôle de la communauté internationale à l'appui du processus de paix demeure inéluctable, encore que nous espérons tous qu'il diminuera progressivement.

Je souhaiterais faire une remarque finale au sujet du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. La contribution du Tribunal à la paix est, comme nous l'avons dit, cruciale et décisive. Cependant, le Tribunal est notre cour à tous — il est votre tribunal. Il est censé rendre justice aux victimes bosniaques. Mais il s'agit de victimes de violations des normes les plus fondamentales du droit humanitaire international. Par extension, nous sommes tous les victimes de ces violations du droit humanitaire international. Si nous n'appuyons pas le Tribunal sincèrement et efficacement, ce sera une injustice de plus envers chacun d'entre nous, aussi bien qu'envers les victimes en Bosnie.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le Représentant permanent de l'Irlande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Campbell (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays associés suivants souscrivent à cette déclaration : Bulgarie, Chypre, République tchèque, Hongrie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Slovénie. L'Islande s'associe également à cette déclaration.

Le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi ce soir marque la réaffirmation de la communauté internationale de sa volonté d'appuyer la consolidation de la paix et de la démocratie en Bosnie-Herzégovine, en continuant de fournir l'environnement de stabilité et de sécurité au sein duquel les importants objectifs de l'Accord de paix peuvent être réalisés. L'Union européenne, dont beaucoup de membres participeront à la Force multinationale de stabilisation, se réjouit de la décision d'autoriser la création de cette force. Nous rendons également hommage aux hommes et aux femmes des nombreuses nations qui ont participé à la Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR), créée par la résolution 1031 (1995), pour leur très importante contribution au processus de paix. Nous rendons également hommage au travail dévoué du Haut Représentant et de son équipe, ainsi qu'au Groupe international de police, et nous nous réjouissons de l'engagement qui a été pris de renforcer leurs rôles respectifs au cours de la période à venir.

La prochaine étape doit s'édifier sur les réalisations des 12 derniers mois. Il incombe principalement aux autorités et aux citoyens de Bosnie-Herzégovine d'assumer la responsabilité de cette étape qui doit aboutir à la réconciliation et au relèvement économique, politique et social du pays. À moins qu'elles ne soient prêtes à assumer pleinement la responsabilité du fonctionnement de leur État, l'appui que la communauté internationale n'a cessé de leur fournir, par la fourniture de très importantes ressources humaines et financières, ne pourra leur être garanti. Il doit donc être absolument entendu que sans un engagement total des autorités de Bosnie-Herzégovine à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Accord de paix, l'Union européenne devra reconsidérer l'ampleur de sa participation au processus de paix.

L'Union européenne et ses États membres ont été à l'avant-garde de la contribution de la communauté internationale à la Bosnie-Herzégovine, fournissant en 1996 plus d'un milliard de dollars en assistance financière, y compris l'aide humanitaire. La diversité des mécanismes de soutien, allant de l'aide humanitaire à la reconstruction à une économie de marché en passant par l'assistance pour la transition, n'a qu'un seul objectif : que la Bosnie-Herzégovine se transforme en une société politiquement stable et juste, dotée d'une économie de marché ancrée à l'Europe de demain.

L'une des composantes fondamentales de la stabilité politique et d'un développement économique réussi en Bosnie-Herzégovine est la création d'institutions efficaces. L'Union européenne souligne l'importance de créer sans retard ces institutions. Nous nous réjouissons de la mise en place du Conseil des Ministres et appelons tous ses membres à travailler en coopération de façon constructive. Le Conseil des Ministres et la présidence collective peuvent et doivent servir d'exemple aux autres institutions aux niveaux national et local en montrant qu'il est possible de les faire fonctionner efficacement dans l'intérêt de toutes les populations de Bosnie-Herzégovine, et pas seulement au profit des entités individuelles qui les composent.

Les récentes Conférences de Paris et de Londres organisées par le Conseil de mise en oeuvre de la paix ont fourni un ensemble déterminé de principes directeurs du plan de consolidation civile, d'une durée de deux ans, ainsi qu'un plan d'action global pour la prochaine période de 12 mois. La nécessité pour toutes les parties de mettre en oeuvre intégralement l'Accord de paix, y compris la coopération avec le Tribunal international, vient étayer ces principes directeurs. Alors que nous nous engageons dans les 12 prochains mois de consolidation, nous devons nous concentrer sur les domaines dans lesquels les progrès ont été lents et nous attacher à trouver les moyens de les accélérer. Notre objectif commun est de demander instamment aux autorités à tous les niveaux en Bosnie-Herzégovine d'oeuvrer avec autant de diligence possible à l'instauration d'un État multiethnique pleinement fonctionnel, doté d'institutions bénéficiant de l'appui et de la confiance de tous les citoyens.

À cette fin, l'Union européenne réaffirme sa volonté de contribuer, par tous les moyens à sa disposition, à consolider la paix et la stabilité auto-entretenue en Bosnie-Herzégovine et dans les environs. Elle continuera de surveiller étroitement les progrès réalisés et réagira comme il convient lorsqu'elle estimera que les engagements pris ne sont pas respectés. À cet égard, la nécessité de prendre des mesures efficaces dans les domaines suivants sera d'une importance particulière :

Plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris les droits des personnes faisant partie des minorités;

Réaliser des progrès notables dans l'instauration de la liberté de circulation et de communication entre les entités : des mesures urgentes doivent être prises pour réduire les incidents dus à des actes d'intimidation et de harcèlement.

Élimination des obstacles au retour rapide, graduel, sûr et en bon ordre des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers : l'Union européenne se félicite des efforts déployés par les autres donateurs bilatéraux, les institutions des Nations Unies — en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés — et les organisations non gouvernementales pour mettre en oeuvre des projets visant à faciliter le retour et la réintégration des réfugiés et des personnes déplacées dans toutes les régions de la Bosnie-Herzégovine. Nous demandons à toutes les parties de coopérer pleinement avec eux dans leurs activités.

Plein respect par les autorités de Bosnie-Herzégovine et d'autres États des ordres du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, en particulier par les États qui n'ont pas coopéré pleinement avec les mandats d'arrêt lancés par le Tribunal et n'ont pas déféré les personnes inculpées devant le Tribunal pour qu'elles soient traduites en justice : l'Union européenne, en réaffirmant son ferme appui aux travaux du Tribunal international, rappelle aux autorités de la Bosnie-Herzégovine que leurs obligations prises en vertu du droit international priment sur toutes autres dispositions de leurs législations locales ou nationales.

Plein respect de la liberté d'expression, y compris des médias libres et indépendants : l'Union européenne estime qu'il s'agit là d'une condition préalable essentielle pour garantir une société démocratique en Bosnie-Herzégovine.

Tenue réussie, sous la supervision de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), d'élections municipales avant l'été 1997 : à cet égard, l'Union européenne souligne l'importance qu'elle attache à assurer un débat politique véritable, libre et ouvert, y compris la pleine participation de tous les partis d'opposition ainsi que leur libre accès aux médias.

L'Union européenne a indiqué clairement aux parties concernées que l'évolution des relations avec elle dépendrait de la manière dont elles se comportent dans ces domaines. Nous considérons que l'application de ce type de conditionnalité, dans un contexte régional, constitue une contribution importante à l'ensemble du processus de paix. Dans ce contexte, l'Union européenne a indiqué clairement sa consternation face aux événements récents survenus en Serbie, à la suite des élections locales, et a souligné que les normes démocratiques, y compris le droit de se réunir pacifiquement et la liberté d'expression, doivent être respectés. Le respect de ces normes est un élément essentiel pour le développement de relations entre la République fédérative de Yougoslavie et l'Union européenne.

Les peuples de Bosnie-Herzégovine ont aujourd'hui la possibilité de faire des progrès dans le domaine de la paix. Ils bénéficieront du plein appui et de l'encouragement de l'Union européenne et de la communauté internationale, au moment où ils s'efforcent de reconstruire leur vie et leur pays. Les défis qui les attendent sont considérables et exigent que toutes les parties intéressées fassent preuve de générosité, soient prêtes à faire des compromis, aient la volonté d'accepter la réconciliation mais avant tout qu'elles aient la détermination d'instaurer la confiance et de surmonter les inimitiés du passé une fois pour toutes. Nous espérons que 1997 sera l'année qui verra la diminution progressive des tensions et des suspicions qui subsistent et le renforcement d'un esprit de coopération constructive et positive entre les différentes communautés, qui suscitera une stabilité durable et une prospérité économique fondées sur le respect mutuel, la démocratie et la primauté du droit.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Fowler (Canada) : J'ai grand plaisir à m'exprimer ici pour apporter mon appui au projet de résolution dont est saisi aujourd'hui le Conseil de sécurité sur la situation en Bosnie-Herzégovine. Ce projet de résolution autorise la création d'une Force multinationale de stabilisation (SFOR) et la prorogation du mandat de la Mission des Nations unies en Bosnie-Herzégovine. Les deux opérations sont des éléments clefs dans l'effort de la communauté internationale pour la consolidation de la paix.

Nous nous rappelons tous que voilà moins d'un an, par la résolution 1031 (1995), le Conseil a autorisé le déploiement de la Force multinationale de mise en oeuvre afin de mettre en oeuvre les Accords de Dayton. Nous avons fait des progrès depuis la trêve de l'an dernier. Parmi les accomplissements réalisés, soulignons la tenue d'élections nationales, en septembre dernier, et la mise en place, bien que limitée, d'institutions bosniaques communes.

Cependant, il est évident qu'il reste beaucoup à faire pour assurer une paix durable. Une question d'importance particulière, sur laquelle il convient d'insister, est la nécessité de traduire en justice les criminels de guerre. La paix ne peut être durable que si elle est accompagnée de justice. Selon nous, le succès du travail accompli par le Tribunal pénal international est essentiel pour la stabilité de la région. L'impunité de personnes responsables de crimes de guerre représente une menace à la survie du processus de paix. Des efforts doivent être faits pour assurer le succès du Tribunal et faire en sorte que les coupables soient traduits en justice.

(*L'orateur poursuit en anglais — interprétation*)

Les parties bosniaques et les États voisins ont la responsabilité principale de déférer les criminels de guerre devant le Tribunal. Par ailleurs, la communauté internationale a le devoir et la responsabilité d'encourager toutes les parties à respecter leurs obligations à cet égard. Il a été convenu lors de la Conférence de Londres que le Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix évaluerait l'exécution des dispositions de Dayton relatives aux crimes de guerre afin d'envisager de prendre d'éventuelles mesures supplémentaires. Nous estimons, en particulier, que l'exécution par les parties de leurs obligations doit être un facteur influant sur les discussions concernant l'assistance économique internationale en cours.

La responsabilité de la mise en oeuvre de la paix a été progressivement et très justement transférée aux parties signataires des Accords de Dayton. Il incombera aux Bosniaques, d'être les véritables bâtisseurs de la paix. Tous les Bosniaques doivent faire preuve de la souplesse nécessaire pour mettre leur pays en état de fonctionner. La communauté internationale restera bien entendu activement engagée

dans ce processus. Les Conférences de Paris et de Londres ont défini les objectifs déterminant l'action de la communauté internationale pour les deux années à venir. Pour sa part, le Canada continuera d'offrir une aide économique importante, en mettant l'accent sur les programmes d'aide humanitaire, de développement démocratique, de réinsertion sociale et de reconstruction économique.

Le maintien de la présence militaire est une partie importante et nécessaire de cet engagement. La Force de stabilisation, dont le Conseil envisage aujourd'hui la création, contribuera à assurer un climat de sécurité et de stabilité dans la phase de consolidation, apportera son appui à la tenue des élections municipales l'an prochain, contribuera à réaliser l'objectif de limitation des armements, apportera son soutien à la mise en oeuvre des aspects civils de l'Accord de paix et découragera toute velléité de reprise des combats.

De plus, à notre avis la Force de stabilisation doit adopter une approche plus ferme du dossier des criminels de guerre. Les participants à la Conférence de Londres ont convenu que l'impunité persistante des personnes inculpées de crimes de guerre constitue une menace à la viabilité du processus de paix. Il nous faut donc agir. Ces dernières semaines, le Canada a proposé une série de mesures qui, à notre avis, contribueront à isoler davantage les personnes accusées, en particulier celles qui participent encore activement à la vie de leur communauté, et conduiront à leur arrestation et à leur transfert à La Haye.

Le Canada a pris part aux opérations de maintien de la paix dans l'ex-Yougoslavie dès le début, d'abord à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et ensuite à la Force multinationale de mise oeuvre (IFOR). Nous voulons nous assurer que cet investissement produira des fruits. Pour cette raison, le Canada continuera de participer à la présence militaire nationale en Bosnie, avec un contingent de 12 000 hommes. Nous nous félicitons du fait que la Force de stabilisation sera véritablement internationale, étant composée de contingents provenant de 32 pays.

La réduction des effectifs de l'IFOR et sa transformation en une Force multinationale de stabilisation plus petite aura une importance croissante dans le processus de paix. La Mission de l'Organisation des Nations Unies en Bosnie, notamment la Force de police internationale et le Centre de déminage, gagnera en stature et en importance. C'est pourquoi, nous appuyons sans réserve le renouvellement du mandat de la Mission.

La formation et la réorganisation des forces de police de la Bosnie-Herzégovine constituent des tâches essentielles. À cet effet, le défi auquel fera face la Force de police internationale sera d'aider toutes les autorités de la Bosnie à réduire le nombre de policiers, tout en soumettant les policiers restants — qui ont suivi un nouvel entraînement — à un contrôle transparent, civil et démocratique. Comme le fait remarquer le Secrétaire général dans son rapport sur les activités de la Mission de l'Organisation des Nations Unies, des progrès ont été réalisés dans la réalisation de ces objectifs; la Force de police internationale demeure toutefois nécessaire pour aider les parties à cette fin.

Le Canada salut le travail accompli par le Centre de déminage auquel le Canada a contribué en apportant des ressources financières et humaines. Les activités de déminage en Bosnie constituent des éléments essentiels à la reconstruction économique et à la consolidation de la paix.

Par le biais de nos contributions à la Force de stabilisation, à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, ainsi que par nos efforts de reconstruction et de réconciliation, le Canada continue d'aider les parties à consolider la paix. Le projet de résolution, dont le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui, souligne davantage le fait que la communauté internationale continue d'être engagée dans cette phase de consolidation de la paix. Tandis que nous abordons la seconde phase de mise en oeuvre, ce seront les parties elles-mêmes qui seront au centre du processus. Afin de parvenir à une paix durable, le respect de leurs obligations est donc indispensable.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Représentant permanent de la Norvège. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Biørn Lian (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : Le Gouvernement norvégien se félicite du projet de résolution soumis aujourd'hui pour adoption dans lequel le Conseil de sécurité autorise les États Membres à créer une Force multinationale de stabilisation (SFOR) pour poursuivre le travail commencé avec succès par la Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR) et à contribuer à l'application de l'Accord de paix de Dayton. La Norvège est convaincue que la présence d'une force militaire multinationale, dotée d'un solide mandat, est toujours nécessaire en Bosnie. Nous appuyons la durée du mandat de 18 mois afin que la force puisse apporter la sécurité et la stabilité et donner au processus de paix le temps de se consolider.

La Norvège est aussi prête à contribuer sensiblement à la SFOR, comme elle a contribué à l'IFOR et antérieurement à la Force de protection des Nations Unies. Après approbation du Parlement, nous fournirons un contingent de plus de 700 hommes à la SFOR.

La Norvège est également prête à contribuer sensiblement à la mise en oeuvre des aspects civils de l'Accord de paix. Le Gouvernement norvégien envisage d'allouer en 1997 plus de 160 millions de dollars au titre de la reconstruction de la Bosnie et de notre participation militaire à la Force de stabilisation. Nous continuerons notre programme d'assistance à court terme tout en continuant d'accroître nos efforts de reconstruction à long terme. En mettant en oeuvre ces programmes, nous ne manquerons pas de veiller constamment à ce que notre contribution soit utilisée au mieux et de la façon la plus rentable.

Les tâches et les besoins attachés à la reconstruction civile en Bosnie sont considérables. Par conséquent, il pourrait paraître paradoxal que la communauté internationale doive encore investir dans des ressources militaires. Il faut garder à l'esprit que l'IFOR n'a pas seulement créé un environnement stable pour les efforts faits au plan civil, mais qu'elle a également appuyé ces efforts. Sans la présence de la force multinationale qui va être autorisée aujourd'hui, il serait difficile de dissuader les parties de reprendre les hostilités et, partant, d'assurer l'application civile de l'accord.

La communauté internationale a maintenant fixé les limites de son engagement en Bosnie, tant dans les domaines civils que militaires. Après le départ de la force multinationale à l'expiration de son mandat, le maintien de la stabilité devra être assuré grâce aux accords sur le renforcement de la confiance et le contrôle des armements, qui ont été signés à Vienne et à Florence au début de cette année. Ces accords limitent l'ampleur des forces et leur utilisation, et il est très important pour la stabilité de la région que les engagements pris, et les calendriers convenus y relatifs, soient respectés par tous.

À la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix, qui s'est tenue à Londres la semaine dernière, l'état de l'application civile de l'accord a été examiné. Des réalisations importantes ont été faites dans certains domaines. Les élections ont lieu dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine. De nouvelles institutions communes sont mises en place. Le prochain défi sera de permettre à ces institutions de fonctionner de façon démocratique et efficace, sur la base des dispositions et de l'esprit de l'Accord de paix.

Les contributions du Groupe international de police (GIP) avaient été à juste titre soulignées à la Conférence de Londres. Et le succès du GIP dans l'aide fournie aux parties pour mettre sur pied une force publique démocratique et moderne en Bosnie-Herzégovine sera d'une importance cruciale pour assurer l'évolution de la société civile en général.

Les institutions démocratiques doivent être complétées par une presse libre et indépendante. Les dirigeants de la Bosnie-Herzégovine et ses deux Entités doivent établir un cadre juridique devant favoriser l'évolution d'une société pluraliste des médias. Cela sera essentiel au maintien de la paix et au processus de réconciliation et de démocratisation. La Norvège entend accroître son appui à l'instauration de médias libres et indépendants en leur apportant une assistance financière, son expérience et une formation. L'importance de favoriser l'indépendance des médias ressort des événements qui ont lieu actuellement en Serbie, où quelques stations de radiodiffusion et des journaux ont joué un rôle crucial dans le soutien apporté à la résistance populaire à un gouvernement qui refuse de se conformer aux normes démocratiques.

Nous notons avec un profond regret qu'aucun progrès n'a été fait dans d'importants domaines du processus de paix. Comme il a déjà été souligné à maintes reprises, il est inacceptable — tandis que l'on nous demande de contribuer à la reconstruction des maisons — pour permettre le retour des réfugiés — de voir que celles qui existent sont détruites pour empêcher précisément les réfugiés de retourner dans leurs foyers. Il est inacceptable, tandis que nous finançons des opérations de déminage coûteuses — afin de faciliter la liberté de circulation — de voir que de nouvelles mines sont posées pour empêcher précisément les personnes de circuler librement. La liberté de circulation, concept essentiel de l'Accord de paix de Dayton, n'existe toujours pas. De plus, la coopération des parties avec le Tribunal criminel international pour l'ex-Yougoslavie n'est pas satisfaisante. Nous devrions tous insister pour que toutes les parties coopèrent davantage et sans délai avec le Tribunal.

Le message qui a été adressé aux responsables à Londres de la Bosnie-Herzégovine était vigoureux et clair : la communauté internationale est déterminée à maintenir sa présence et ses efforts dans les domaines politique, économique et militaire. La mobilisation des ressources internationales à cette fin au bénéfice de la Bosnie-Herzégovine est impressionnante. Mais elle doit s'accompagner d'une forte mobilisation de la volonté politique des autorités de Bosnie-Herzégovine et de ses deux Entités. C'est leur pays

et leur avenir qui sont en jeu. Ils doivent oeuvrer au succès de l'Accord de paix.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Représentant permanent de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Çelem (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : La situation en Bosnie-Herzégovine continue d'occuper une place très importante dans l'ordre du jour de la paix et de la sécurité dans les Balkans et au-delà.

Les événements qui ont eu lieu avant l'Accord de paix de Dayton ont prouvé une fois de plus que l'absence de réponse internationale ferme et prompte à l'agression conduit à une nouvelle aggravation des crises, cause des souffrances humaines indicibles et rend d'autant plus difficile la recherche de solutions. Nous avons été témoins de cette évolution tragique en Bosnie-Herzégovine.

L'Accord de paix de Dayton/Paris constitue par conséquent un tournant dans le déroulement des événements en Bosnie-Herzégovine. À cet égard, nous tenons à exprimer notre plein appui à l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et ses annexes, signés à Paris le 14 décembre 1995, qui constituent le mécanisme clef pour l'établissement d'une paix juste et durable en Bosnie-Herzégovine, ainsi que pour la stabilité dans la région et la réintégration du pays à tous les niveaux. La communauté internationale ne doit n'épargner aucun effort pour aider la Bosnie-Herzégovine à avancer dans cette voie, de même que dans les efforts de reconstruction en cours, afin de guérir les blessures de la guerre et d'instaurer la paix, la sécurité et la stabilité dans ce pays d'Europe d'importance vitale.

La Turquie, avec d'autres États, participe activement à la mise en oeuvre des aspects tant militaires que civils de l'Accord de paix de Dayton. Nous nous sentons tenus de continuer d'observer la mesure dans laquelle les parties s'emploient à mettre en oeuvre l'Accord de paix de Dayton. La Turquie s'oppose catégoriquement à l'approche sélective adoptée par l'Entité serbe en ce qui concerne l'application de certaines dispositions de l'Accord.

À cette fin, il est essentiel que toutes les conditions prévues par l'Accord de paix de Dayton, y compris le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers, soient mises en place sans retard. Alors que nous nous félicitons de l'attention accordée à la protection et à la promotion des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine et à la création de nouvelles institutions communes, conformément aux dispositions de l'Accord de paix, nous regrettons qu'il soit constamment fait obstruction aux réfugiés et aux personnes déplacées qui souhaitent retourner dans leurs foyers. Nous demandons à toutes les parties, y compris les organisations internationales pertinentes et les États Membres, de contribuer à la création des conditions nécessaires pour faciliter leur retour.

Nous aimerions souligner l'importance que les travaux du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie revêtent pour le processus de réconciliation en Bosnie-Herzégovine entre ses entités constitutives. La Turquie appuie pleinement les efforts du Tribunal international visant à poursuivre les personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et croit que les États et les parties à l'Accord de paix doivent honorer leurs obligations et coopérer avec le Tribunal. Dans ce contexte, nous voudrions appeler l'attention du Conseil de sécurité sur le troisième rapport annuel du Tribunal international, qui dit en partie :

> «Le niveau de coopération obtenu a considérablement varié suivant les États et entités concernés. La République de Bosnie-Herzégovine a été de loin la partie qui a le plus coopéré : elle a agi dans presque tous les cas où des mandats lui ont été transmis, en expliquant qu'elle n'avait pas été en mesure d'exécuter les mandats d'arrêt sur les territoires bosniaques qui échappaient à son contrôle.» (*S/1996/665, par. 167*)

Dans le rapport, il est également indiqué que la Republika Srpska n'a exécuté aucun du grand nombre de mandats d'arrêt qui lui ont été adressés ni expliqué les raisons pour lesquelles elle ne l'avais pas fait.

Malheureusement, la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) a été présentée comme une partie dont le bilan de coopération avec le Tribunal est presque aussi consternant. Il importe de noter qu'en vertu de l'Accord de Dayton, la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) est responsable de la coopération de l'Entité serbe et de son respect de l'Accord ainsi que du sien.

La Turquie se félicite des mesures positives prises en vue d'une normalisation des relations entre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et la Bosnie-Herzégovine. Nous encourageons la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à donner suite à la demande d'établissement de relations diplomatiques avec la Bosnie-Herzégovine sans aucun préalable.

Nous croyons que cela éliminera un autre obstacle sur la voie de la normalisation.

Nous nous félicitons également des accords de contrôle d'armes sous-régionaux signés à Vienne le 26 janvier 1996, et à Florence le 14 juin 1996, en tant qu'instruments cruciaux pour la stabilité régionale. Cependant, nous sommes alarmés par les rapports faisant état du non-respect de la part de certaines parties des dispositions de ces accords. Tout aussi crucial pour l'instauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région est le fait que la communauté internationale doit constamment veiller à l'application de ces instruments.

Nous espérons que les irrégularités et les violations rencontrées, en particulier par les Bosniaques, lors des élections du 14 septembre seront éliminées à l'avenir et que, moyennant la coopération de toutes les parties avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), des élections libres et équitables pourront être rapidement tenues dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine aux niveaux municipal et local.

S'agissant de la reconstruction, nous sommes heureux de noter l'impact positif des deux précédentes conférences d'annonces de contributions, tenues le 21 décembre 1995 et les 13 et 14 avril 1996, et présidées par la Banque mondiale et l'Union européenne. Nous croyons qu'on ne saurait trop souligner l'urgence qu'il y a à fournir l'assistance technique et financière promise aux efforts de reconstruction. La revitalisation économique est essentielle au processus de réconciliation, à l'amélioration des conditions de vie et au maintien d'une paix durable aussi bien en Bosnie-Herzégovine que dans la région.

La Turquie se félicite également des conclusions de la réunion du Comité directeur ministériel du Conseil de mise en oeuvre de la paix et de la Présidence de Bosnie-Herzégovine qui s'est tenue à Paris le 14 novembre 1996, pour définir les principes directeurs du plan de la consolidation civile du processus de paix en Bosnie-Herzégovine conformément à l'Accord de paix.

Enfin, la Turquie se félicite des conclusions de la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix, qui s'est tenue à Londres les 4 et 5 décembre 1996, où les parties bosniaques et la communauté internationale se sont engagées envers un plan d'action détaillé pour mettre en oeuvre l'Accord de paix.

À cet égard, nous voudrions indiquer que la levée des sanctions économiques ne devrait pas être considérée comme un manque de détermination de la part de la communauté internationale, mais comme un geste de bonne volonté de la communauté internationale visant à encourager la Republika Srpska à devenir un élément d'unification et un partenaire fiable de la Bosnie-Herzégovine. Au paragraphe 5 du dispositif de la résolution 1074 (1996), le Conseil de sécurité n'exclut pas la réimposition des sanctions si l'une quelconque des parties manque notablement aux obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord de paix. Ce fait est également reconnu dans le cinquième paragraphe des principes directeurs du plan de consolidation civile du processus de paix.

La Force de mise en oeuvre (IFOR), dirigée par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), a joué un rôle crucial, depuis le moment où elle a été déployée jusqu'à maintenant, pour ce qui est de préserver la paix et l'ordre et de veiller à ce que le processus de paix progresse sur la route difficile qu'il a empruntée. La fragilité de la situation générale en Bosnie-Herzégovine exige que la communauté internationale avance avec précaution et détermination lorsqu'il s'agit de l'avenir de la Bosnie-Herzégovine.

Il convient de noter que la Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR) a rapproché quelque 33 pays membres et non membres de l'OTAN dans une coalition sans précédent pour la paix, la stabilité et la reconstruction politique et économique. Même si la mission de l'IFOR a été réalisée, une présence militaire internationale demeure nécessaire pour assurer la stabilité nécessaire à la consolidation de la paix. Comme indiqué dans la déclaration de la réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Bruxelles il y a deux jours, l'OTAN est disposée à organiser et diriger une force multinationale de stabilisation (SFOR), qu'une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU doit autoriser en vertu du Chapitre VII de la Charte, pour remplacer l'IFOR.

La Turquie pense que cette force, qui succédera à l'IFOR, contribuera à créer le climat nécessaire à la consolidation et à la stabilisation de la paix en dissuadant ou en freinant une reprise des hostilités. La durée de la mission est également importante pour son succès. La Turquie est également disposée à y contribuer.

Nous tenons à souligner qu'il est très important que le Conseil de sécurité réaffirme son appui sans réserve à la souveraineté, la continuité juridique et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. Il doit également appeler tous ceux qui font obstacle au processus de paix à respecter pleinement les dispositions pertinentes de l'Accord de paix

de Dayton et ses annexes, y compris la Constitution de la Bosnie-Herzégovine.

Nous saisissons cette occasion pour appeler toutes les parties à coopérer pleinement avec la SFOR ainsi qu'avec le Groupe international de police.

Pour terminer, c'est le meilleur moment de montrer que le Conseil de sécurité est fermement résolu à appuyer les dispositions de l'Accord de paix et à en assurer la mise en oeuvre, et qu'il compte sur toutes les parties pour en faire autant. Nous ne doutons nullement que le projet de résolution dont le Conseil est saisi transmettra le message approprié à cet égard.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Représentant permanent de l'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Zlenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : En adoptant ce projet de résolution, le Conseil de sécurité mettra les points sur les i s'agissant d'une question qui fait l'objet de discussions pratiquement depuis le moment où elle a surgi. La communauté internationale est déterminée à éliminer une fois pour toutes l'un des conflits les plus sanglants que l'Europe ait connu depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Au cours de l'année dernière, nous avons souvent entendu poser la question de savoir si la mise en oeuvre de l'Accord de Dayton était suffisamment efficace. L'Ukraine estime qu'il faut répondre par l'affirmative.

On ne peut que reconnaître la séparation effective des parties au conflit, le maintien du cessez-le-feu et la paix qui règne actuellement dans la région. En 1996, aucun Bosniaque n'a perdu la vie dans un conflit militaire. Ma délégation estime — et nous constatons que cette idée est pleinement partagée par d'autres États — que l'aspect militaire de l'Accord de Dayton, qui a été mis en oeuvre dans une large mesure, peut être considéré comme un succès marquant pour la communauté internationale.

Ayant accompli sa mission, la Force de mise en oeuvre (IFOR) continue de jouer un rôle essentiel. Il faudra des années avant que l'amertume et l'esprit de revanche ne cèdent enfin la place à la tolérance et à la réconciliation. On ne peut abandonner les populations de la Bosnie à mi-chemin de la paix. Une fois engagée dans la mission de paix, la communauté internationale devrait la faire aboutir. En même temps, nous pensons fermement que la responsabilité ultime de l'instauration d'une paix durable dans la région repose sur ceux qui vivent sur place.

Nous devons comprendre que même si la guerre a pris fin en Bosnie, la paix n'y est pas pleinement restaurée. Un certain nombre de facteurs importants de la guerre civile en Bosnie-Herzégovine doivent encore trouver une solution et ce n'est que le maintien de la présence internationale, tant militaire que civile, qui pourra empêcher la reprise des hostilités, même à une échelle réduite.

C'est pourquoi notre délégation appuie les dispositions de la partie II du projet de résolution qui stipulent que la présence de la force multinationale de stabilisation (SFOR) en Bosnie-Herzégovine se maintiendra pendant une durée prévue de 18 mois.

Une telle mission continuera de promouvoir les mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité, et d'assurer la pleine mise en oeuvre de l'Accord de paix sur le contrôle des armements au niveau sous-régional. Dans le même temps, la SFOR donnera un large appui à la reconstruction économique et au redressement de la société civile en Bosnie-Herzégovine.

Conscient de ses responsabilités au niveau du maintien de la paix et de la sécurité en Europe, mon pays est disposé à participer à une nouvelle opération en Bosnie en 1997. Malgré la situation économique intérieure extrêmement difficile, le Gouvernement ukrainien déploie tous ses efforts pour allouer les ressources financières nécessaires qui lui permettront de maintenir la présence du bataillon ukrainien qui sert actuellement au sein de l'IFOR.

La présence d'une force militaire à elle seule, aussi forte soit-elle, ne conduira pas immédiatement à la paix en Bosnie. Consolider la paix est un processus difficile et laborieux exigeant de la patience et des ressources financières et matérielles. Ma délégation estime que seule la reconstruction économique et le développement en Bosnie-Herzégovine pourraient créer un État unifié fort.

À notre avis, dans le processus de redressement et de reconstruction de la Bosnie-Herzégovine, la première priorité devrait aller aux projets qui contribuent à promouvoir la coopération économique entre la Fédération et la Republika Srpska, ainsi qu'au sein de la Fédération elle-même. Ces projets conjoints devraient tout d'abord prévoir le développement de systèmes de transport en commun et d'énergie et l'aménagement de zones d'installation pour les réfugiés et les personnes déplacées. Tous les groupes ethniques vivant en Bosnie-Herzégovine devraient jouir sur

un pied d'égalité des avantages de la reconstruction économique, y compris de l'aide financière internationale. Ma délégation appuie les dispositions du plan d'action adopté par le Conseil sur la mise en oeuvre de la paix à la récente Conférence de Londres, le 5 décembre 1996, qui insistent sur la poursuite du lien entre la fourniture de l'aide à la reconstruction et l'engagement des autorités de la Fédération et de la Republika Srpska à mettre en oeuvre l'Accord de paix dans son intégralité.

L'Ukraine attache une grande importance à l'engagement de son potentiel industriel dans le processus de restauration économique et de reconstruction de l'économie ravagée de la Bosnie. Les représentants de notre pays ont déclaré à maintes reprises qu'une telle participation sera considérée comme compensation pour les milliards de dollars que l'Ukraine a perdus du fait de son strict respect des sanctions économiques imposées par le Conseil de sécurité à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Il faut tenir compte du fait qu'en subissant ces pertes économiques, l'Ukraine a directement contribué au lancement du processus de Dayton.

Concernant la partie III du projet de résolution, ma délégation partage l'idée exprimée au paragraphe 29. Sans le moindre doute, le succès de l'exécution des tâches du Groupe international de police (GIP) dépend de la qualité, de l'expérience et des compétences professionnelles de son personnel. Actuellement, 33 policiers ukrainiens remplissent leur mission en Bosnie-Herzégovine. Ils ont tous suivi les cours spéciaux de formation organisés par le Ministère des affaires intérieures de l'Ukraine et se sont familiarisés avec les traditions et les cultures des peuples de Bosnie-Herzégovine. Nous sommes heureux que leur attitude impartiale et objective vis-à-vis des représentants de tous les groupes ethniques en Bosnie contribue à renforcer l'ordre public dans ce pays.

Les problèmes du déminage constituent un obstacle majeur sur la voie d'une vie stable et pacifique et représentent une menace directe à la sécurité du personnel international civil et militaire. C'est pour cette raison que nous estimons qu'il faut redoubler d'efforts afin de régler ces problèmes. Mon pays est prêt à envoyer ses experts militaires pour former les Bosniaques aux techniques du déminage et pour participer aux futures opérations entreprises par le Centre d'action antimines des Nations Unies. Ma délégation est satisfaite de ce que cette question ait été abordée dans le plan d'action mentionné.

L'histoire de ce conflit de près de cinq ans sur le territoire de l'ex-Yougoslavie a prouvé que la perception de l'historien romain qui avait jadis écrit qu'une paix certaine vaut mieux et est plus sûre qu'une victoire anticipée, a été enfin comprise par la communauté internationale ainsi que par les parties au conflit. Ainsi, nous sommes davantage persuadés de la réussite finale de notre effort commun.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Hasmy (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a participé à la séance du Conseil de sécurité du 15 décembre 1995, lorsque le Conseil a décidé de souscrire à l'application de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, ou Accord de paix de Dayton. Nous notons avec satisfaction que des progrès tangibles ont été accomplis dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix, en particulier en ce qui concerne ses aspects militaires. Les combats ont cessé, les belligérants ont été séparés, et le cessez-le-feu a été respecté dans l'ensemble.

À cet égard, la présence de la Force multinationale de mise en oeuvre de la paix (IFOR) en Bosnie-Herzégovine a énormément contribué à la cessation des hostilités et à la promotion de la paix. La Malaisie est fière d'avoir été associée à l'IFOR. Nous nous félicitons de ce que la Présidence de la Bosnie-Herzégovine et les États concernés soient d'accord avec la décision de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) de maintenir la présence d'une Force multinationale de stabilisation (SFOR) en Bosnie-Herzégovine qui remplacera l'IFOR à la fin de son mandat plus tard dans le mois. La Malaisie est honorée d'avoir été invitée à participer à cette nouvelle Force multinationale. Nous sommes convaincus que la présence continue d'une force internationale militaire contribuera énormément à préserver et à consolider la paix et à créer un climat propice à la mise en oeuvre des aspects civils de l'Accord de paix de Dayton.

À cet égard, ma délégation tient à souligner la nécessité de revoir le mandat de la SFOR afin qu'il couvre l'assistance à la mise en oeuvre des aspects civils des Accords de Dayton, en particulier l'arrestation et le jugement des criminels de guerre, le retour en toute sécurité des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers et la garantie de la liberté de mouvement des personnes dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine.

Tout en félicitant ceux qui sont responsables de ces progrès, nous sommes préoccupés par le fait que de nombreux problèmes ardus se posent encore en Bosnie-Herzégovine. Il est donc approprié qu'à cette séance du Conseil,

la communauté internationale renouvelle son appui à la poursuite des efforts visant à assurer le progrès constant vers une paix durable, le relèvement économique, le renforcement des institutions nationales, la promotion des droits de l'homme et de la justice et, plus important encore, le respect de l'indépendance, de la souveraineté, de la continuité juridique et de l'intégrité territoriale d'une Bosnie-Herzégovine unifiée à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

La Malaisie considère que la création et le fonctionnement efficace des institutions communes appropriées de l'État sont importants pour assurer un gouvernement stable en Bosnie-Herzégovine. Nous nous félicitons par conséquent de la tenue, en septembre dernier, des élections pour la Présidence et les organes supérieurs, car elles ont constitué une mesure importante dans le processus de démocratisation. Nous espérons que des élections municipales justes et équitables se tiendront l'année prochaine dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine sous la supervision de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Tout en reconnaissant l'importance qu'il y a à renforcer ces institutions, nous tenons à souligner la nécessité pour la communauté internationale de s'inquiéter toujours des tentatives de minimiser le rôle de l'État de Bosnie-Herzégovine vis-à-vis de ses Entités.

La Malaisie est préoccupée par les graves difficultés rencontrées par les autorités de Bosnie-Herzégovine dans la mise en oeuvre des aspects civils de l'Accord de paix relatifs au retour en toute sécurité des réfugiés et des personnes déplacées et à la liberté de mouvement. Nous pensons que le droit au retour, prévu par les Accords de Dayton, doit être respecté, et que les réfugiés doivent pouvoir regagner leurs foyers sans être harcelés par les autorités locales ou par la majorité ethnique de cette zone. Nous condamnons énergiquement la destruction arbitraire des logements et les autres actes criminels visant à empêcher le libre mouvement des personnes en Bosnie-Herzégovine. La communauté internationale tout entière doit apporter une assistance appropriée aux efforts visant à assurer le plein respect des droits de l'homme dans l'ensemble du pays.

En présentant le troisième rapport annuel du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie à l'Assemblée générale le mois dernier, le juge Antonio Cassese a exprimé énergiquement son mécontentement devant le manque de coopération des parties intéressées et de leur non-respect des obligations envers le Tribunal souscrit en vertu de l'Accord de paix de Dayton. Ma délégation note avec regret que les auteurs de certains des pires crimes commis contre le droit humanitaire international sont encore libres et continuent d'exercer le pouvoir et de saper la paix. Il est vraiment regrettable que ceux qui ont la force et la capacité de le faire n'aient pas arrêté ces criminels de guerre par peur de représailles ou pour toute autre raison. La Malaisie est fermement convaincue que ceux qui sont responsables de crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine doivent être traduits en justice et châtiés pour leurs actes odieux. Il faut qu'ils rendent compte des atrocités qu'ils ont commises et des souffrances qu'ils ont infligées à des milliers de personnes en Bosnie-Herzégovine. Il n'est pas permis que les agresseurs et les meurtriers puissent penser que la vie se poursuivra comme d'habitude pour eux. Il importe donc que la volonté politique de la communauté internationale se traduise par des efforts plus concertés et plus énergiques pour arrêter et juger ceux qui sont accusés de crimes de guerre.

La communauté internationale doit souligner l'importance de l'oeuvre du Tribunal pour ce qui est d'assurer la paix et la réconciliation en Bosnie-Herzégovine, en faisant en sorte que justice soit rendue. À cet égard, elle doit continuer à fournir un appui ferme au Tribunal, y compris un appui financier, afin de l'aider à assumer ses importantes responsabilités.

Ma délégation tient à insister sur la nécessité, pour les parties, d'honorer strictement leurs obligations en vertu de l'accord sur les mesures de limitation des armements au niveau sous-régional, qui fait partie intégrante de l'Accord de paix de Dayton. Pour la Malaisie, cet aspect des obligations en vertu du mécanisme de limitation des armements est de la plus haute importance pour stabiliser la région. S'il était passé outre à cette mesure vitale de confiance, les conséquences pour la stabilité de toute la région des Balkans pourraient être énormes. Il importe donc que les parties en cause respectent de bonne foi les obligations énumérées dans les accords conclus à Vienne le 26 janvier 1966, et à Florence en juin 1996. La vérification effective du respect par les parties des dispositions de ces accords est indispensable pour obtenir un équilibre des forces crédible dans la région.

Ma délégation croit que pour que la paix soit durable en Bosnie-Herzégovine, il convient d'accélérer la reconstruction économique et le relèvement du pays. Nous sommes préoccupés par la lenteur des progrès sur cet aspect de l'Accord de paix de Dayton. La Bosnie-Herzégovine, dévastée par quatre années de guerre, exige un énorme effort de reconstruction pour remettre en état les logements et relancer l'industrie afin de répondre aux besoins urgents des réfugiés qui rentrent chez eux et de créer des emplois. La reconstruction de la Bosnie-Herzégovine est une condition préalable indispensable à la stabilisation de la paix dans la région. Il importe de faire en sorte que les régions les plus ravagées

par la guerre reçoivent le maximum d'aide. Les victimes de l'agression devraient se voir donner la priorité lorsque la communauté internationale distribuera l'aide.

À cet égard, la Malaisie exprime l'espoir que l'énergie avec laquelle les pays occidentaux ont accompagné la transition vers une économie de marché des anciens États soviétiques se manifestera de la même façon à l'égard de la Bosnie-Herzégovine. Nous craignons que si la communauté internationale ne prend pas des initiatives fermes et décisives, les acquis obtenus grâce à la mise en oeuvre des aspects militaires de l'Accord de paix de Dayton soient compromis. La communauté internationale doit chercher à asseoir ces acquis au lieu de les laisser s'effriter du fait de l'absence de progrès dans les efforts de reconstruction en faveur de la Bosnie-Herzégovine.

Nous nous félicitons à cet égard des conclusions de la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix tenue à Londres les 4 et 5 décembre 1996. Nous espérons sincèrement que cela fournira l'élan nécessaire à la réalisation d'efforts plus énergiques de la part des parties bosniaques elles-mêmes pour consolider la paix dans le pays. En tant que membre du Comité directeur ministériel du Conseil de mise en oeuvre de la paix, la Malaisie a joué son rôle; elle continuera à prendre une part active et à apporter sa contribution au processus visant à garantir une paix durable.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : Il y a un an que les flammes de la guerre se sont éteintes en Bosnie-Herzégovine. Grâce aux efforts des parties en cause et à l'aide de la communauté internationale, la mise en oeuvre de l'Accord de paix s'est bien passée pendant l'année écoulée. Les élections qui ont eu lieu en Bosnie-Herzégovine se sont déroulées sans heurts et les institutions constitutionnelles ont commencé à fonctionner à différents niveaux. La délégation chinoise se félicite de cette évolution positive.

Il n'est pas facile d'obtenir la paix et il est plus difficile encore de la consolider. Les faits montrent que tant que les parties en cause manifestent une sincère volonté politique de mettre en oeuvre les accords conclus, non seulement la paix peut être obtenue, mais elle peut aussi être maintenue.

Les progrès et le renforcement de la paix dans l'ex-Yougoslavie, notamment en Bosnie-Herzégovine, outre qu'ils sont dans l'intérêt bien compris des peuples des États de l'ex-Yougoslavie et du peuple de Bosnie-Herzégovine, sont aussi propices à la paix et à la stabilité de l'Europe et du reste du monde.

Nous espérons que les parties en cause continueront d'aller de l'avant dans le processus de paix pour parvenir rapidement à une réconciliation nationale authentique en Bosnie-Herzégovine.

Compte tenu de la position de principe constante de la Chine, qui est d'appuyer le processus de paix en Bosnie-Herzégovine, ainsi que des demandes formulées par les parties en cause et de la situation actuelle en Bosnie-Herzégovine, la délégation chinoise votera pour le projet de résolution.

Au moment où le Conseil de sécurité s'apprête à adopter le projet de résolution, je tiens à préciser ce qui suit.

Premièrement, le déploiement de la Force multinationale de stabilisation (SFOR) est une opération majeure dans le sillage de la Force de mise en oeuvre (IFOR). Elle devrait accepter la direction politique du Conseil de sécurité et faire rapport au Conseil en temps opportun sur l'exécution de ses tâches.

Deuxièmement, pour ce qui est du fait que le projet de résolution invoque le Chapitre VII de la Charte à propos de l'autorisation de mesures coercitives ou de l'emploi de la force, la Chine maintient ses réserves. Nous estimons que la SFOR doit rester strictement neutre et impartiale, qu'elle ne doit pas utiliser la force à mauvais escient et que dans ses opérations, elle doit constamment promouvoir la paix et la stabilité en Bosnie-Herzégovine.

Troisièmement, le Conseil de sécurité croit comprendre que le paragraphe du projet de résolution qui invoque le Chapitre VII de la Charte ne s'applique pas à la partie III.

M. Inderfurth (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : En autorisant la Force de stabilisation (SFO-R) et en prolongeant le mandat du Groupe international de police (GIP), le Conseil de sécurité prendra aujourd'hui deux mesures importantes dans le cadre des efforts faits par

la communauté internationale pour aider à régler les problèmes tragiques auxquels l'ex-Yougoslavie est confrontée. Depuis que les parties ont convenu à Dayton de s'engager dans un procesus de paix sérieux et à long terme, nous avons constaté de nombreux progrès. Mais il est évident qu'il reste encore beaucoup à faire.

La Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR) et le Groupe international de police (GIP) ont contribué aux succès que nous constatons en Bosnie. Sous la direction de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'IFOR a veillé à la mise en oeuvre des aspects militaires des Accords de Dayton, créé les conditions propices à la réalisation d'autres tâches liées au processus de paix et facilité d'autres aspects de la mise en oeuvre. De même, le GIP a encouragé la sécurité civile à long terme en oeuvrant avec les parties à la réforme fondamentale des organes chargés de faire respecter les lois.

Les États-Unis aimeraient saisir cette occasion pour exprimer leur reconnaissance à tous les hommes et à toutes les femmes qui ont servi dans les rangs de l'IFOR et du GIP, ainsi qu'aux gouvernements qui ont coopéré pour que ces opérations soient un succès. Les États-Unis remercient aussi le Haut Représentant et ses collaborateurs, qui ont oeuvré pour mettre en oeuvre les aspects civils de l'Accord de paix, en tirant avantage des activités des forces militaires et des forces de police tout en les renforçant. Et, bien entendu, nous exprimons notre reconnaissance aux organisations non gouvernementales et aux particuliers qui oeuvrent pour la paix en Bosnie-Herzégovine et dans toute la région.

Sachant que le Conseil de sécurité autorisait l'IFOR pour une année approximativement, et vu que la situation en Bosnie-Herzégovine reste très délicate, les États-Unis et les autres membres de la communauté internationale ont étudié avec soin la nécessité d'y maintenir une présence militaire. Les États-Unis estiment que le déploiement d'une Force multinationale de stabilisation est une mesure de suivi appropriée. La SFOR s'acquittera des fonctions cruciales de l'IFOR, quoique à une échelle réduite en raison des progrès qui ont été faits. Les États-Unis encouragent tous les membres à coopérer avec cette Force, et tous les États à l'aider à atteindre ses objectifs.

Les États-Unis appuient également fermement la prorogation du mandat du Groupe international de police (GIP). Le processus de réforme de l'application de la loi lancé par le GIP conjointement avec les parties, et qu'il continue à surveiller, est essentiel non seulement pour maintenir les bases de l'ordre public mais également pour renforcer la paix et la stabilité. Les dispositions du projet de résolution que nous sommes sur le point d'adopter permettront au GIP de suivre ce processus avec plus d'efficacité. La capacité du GIP de s'acquitter de ses responsabilités a, dans le passé, été entravée par le manque d'une totale coopération des parties et par de graves problèmes administratifs et de logistique. En prenant des mesures pour assurer au GIP les ressources nécessaires tant sur le plan de la qualité de son personnel que sur celui d'un appui logistique adéquat à ses opérations, nous lui permettrons de se concentrer sur sa mission la plus importante. Cette mission consiste à aider les parties à mettre en place des structures d'application de la loi qui soient compétentes, établies et consacrées au maintien des normes internationalement reconnues en matière de police démocratique et de droits de l'homme.

En particulier, nous prions instamment les parties de respecter les principes promulgués par le GIP et internationalement acceptés en matière de police dans un État démocratique. Cette tâche nécessitera un vigoureux processus de tri, d'enquête et d'évaluation des responsables de la police afin de s'assurer que leur conduite est conforme aux normes internationales de police et des droits de l'homme. Dans l'ensemble, nous sommes convaincus que des améliorations dans ce domaine, plutôt qu'un accroissement numérique du personnel du GIP, seront la clef du succès de celui-ci. Les États-Unis attendent avec intérêt de recevoir du Secrétaire général des rapports réguliers qui feront non seulement état des progrès importants accomplis par le GIP sur ces questions et d'autres liées à son mandat mais également du degré de coopération des parties avec le Groupe.

Afin d'appuyer l'action des parties, les États-Unis se sont engagés à fournir une assistance appropriée lorsqu'il sera démontré que des progrès en direction de ces objectifs ont été accomplis. Nous fournirons cette aide par le biais de canaux bilatéraux en coordination avec l'action entreprise pour renforcer les directives énoncées par le GIP. Nous appelons les autres États Membres à faire de même.

Les États-Unis et la communauté internationale restent déterminés à oeuvrer pour la paix et la stabilité dans la région, et la mesure que nous prenons aujourd'hui souligne la profondeur de cet engagement. Mais nous devons également souligner qu'en fin de compte, ce sont les parties qui ont la responsabilité de maintenir la paix et d'aboutir à la réconciliation. Nous pouvons apporter notre aide, mais seules les parties peuvent prendre les mesures indispensables pour que la paix devienne, dans leur pays, un trait caractéristiques permanent. Afin d'aider à atteindre cet objectif, les États-Unis demandent aux parties à coopérer pleinement avec la Force multinationale de stabilisation (SFOR) et le GIP, et à appuyer les différentes actions

internationales d'envergure menées actuellement dans la région.

Certes, il est de la responsabilité des parties non seulement de coopérer avec la SFOR et le GIP, mais également de mettre en oeuvre tous les aspects des Accords de Dayton. À ce titre, tous les États et parties doivent coopérer sans réserve avec le Tribunal international de La Haye chargé de juger les crimes de guerre. L'obligation de coopérer comprend, en tant que mesure d'urgence, l'arrestation d'individus inculpés par le Tribunal et leur rapide transfert à La Haye pour qu'ils passent en jugement. Les efforts faits pour tenter d'échapper à cette obligation en invoquant de prétendus arguments constitutionnels de même que tout retard dans le transfert des coupables appréhendés ne sauraient avoir la moindre crédibilité.

Nous notons que la SFOR continuera d'être habilitée à détenir les inculpés lorsque, dans l'exercice de ses fonctions, elle se trouvera en leur présence. Tous les États parties doivent reconnaître que la non-coopération ne sera pas sans conséquences.

Nous appelons les parties à honorer leur engagement de permettre la liberté de mouvement pour tous, y compris les réfugiés et les personnes déplacées, afin de leur permettre de revenir dans leurs foyers dans la dignité et sans crainte, et nous soulignons la nécessité pour toutes les parties d'assurer à chaque personne, quelle que soit sa croyance religieuse ou son origine ethnique, le respect de ses droits de l'homme à leur plus haut niveau.

Si ces mesures sont prises, les parties auront fait un grand pas vers la mise en place d'institutions et de normes démocratiques et stables susceptibles de favoriser la solution pacifique des différends et d'encourager le respect de toutes sortes de croyances et d'opinions politiques. Pour leur part, les États-Unis restent attachés au processus de paix et à la promotion de l'engagement international d'aider les parties à réaliser la paix.

M. Abdel Aziz (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Le Conseil de sécurité est réuni aujourd'hui pour examiner un projet de résolution qui réaffirme la volonté internationale de réaliser la paix et la stabilité en Bosnie-Herzégovine grâce à un engagement d'appliquer intégralement l'Accord-cadre général de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine et de ses annexes.

Le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est aujourd'hui saisi est l'amorce d'une nouvelle phase, faisant suite aux élections qui ont eu lieu conformément à l'annexe 3 de l'Accord de paix, et l'amorce de l'instauration d'institutions civiles. Cette nouvelle phase repose sur les conclusions des réunions du Conseil directeur ministériel et du Conseil de la Présidence de la Bosnie-Herzégovine tenues à Paris et sur les conclusions de la Conférence de Londres au cours de laquelle a été adopté le Plan d'action pour les 12 prochains mois en vue de promouvoir la mise en oeuvre, au plan civil, du processus de paix.

Alors que nous nous trouvons au seuil de cette nouvelle phase, la délégation de l'Égypte voudrait réaffirmer un certain nombre de considérations qui, à notre avis, devraient faire l'objet de la plus haute attention dans le cadre de l'application complète des dispositions de l'Accord de paix. Ces considérations sont les suivantes.

Il importe tout d'abord que le Conseil de la Présidence de Bosnie-Herzégovine s'engage pleinement et sans réserve envers le suivi du processus de paix, au nom des trois peuples constitutifs de la Bosnie-Herzégovine, afin d'appliquer intégralement l'Accord de paix et de sauvegarder la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine et son intégrité territoriale.

Il importe en second lieu que toutes les parties s'engagent à coopérer totalement avec toutes les entités qui participent à l'application de l'Accord de paix, ainsi qu'avec les entités dotées de missions spéciales par le Conseil de sécurité, et en particulier avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, en vue d'assurer l'exécution de ses mandats d'arrêt lancés contre ceux qui sont suspectés d'avoir violé les principes du droit humanitaire international. À cet égard, j'aimerais rendre hommage au Gouvernement central de la Bosnie-Herzégovine qui s'est engagé à exécuter ces mandats. Je voudrais, en revanche, exprimer notre condamnation à l'égard d'autres parties de la région qui refusent en permanence d'agir dans ce sens. Je voudrais également souligner l'importance du rôle que doit jouer la Force nationale de stabilisation (SFOR) dans l'exécution de ces mandats d'arrêt lancés contre les accusés ainsi que la nécessité pour la communauté internationale de recourir à tous les moyens de pression possibles pour assurer le plein respect des décisions du Tribunal.

La troisième considération a trait au principe de la conditionnalité énoncé au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, qui établit un lien entre la fourniture de l'assistance financière internationale et la mesure dans laquelle toutes les autorités de Bosnie-Herzégovine mettent en oeuvre l'Accord de paix, y compris leur coopération avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, d'une part, et le concours qu'elles apportent au plan d'action

adopté par la Conférence de Londres, d'autre part. Ce principe doit être appliqué de manière à établir une distinction entre ceux qui coopèrent et ceux qui ne le font pas. Il doit constituer un encouragement permanent à la réalisation de toutes les dispositions de l'Accord de paix. Il ne doit pas être utilisé d'une façon telle que certaines parties de la Bosnie-Herzégovine soient victimes de la conduite irresponsable d'autres parties.

La quatrième considération a trait à l'importance des élections municipales qui doivent se tenir en 1997, sous la supervision de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) par le biais de sa mission, qui sera maintenue durant la phase suivante.

La cinquième considération a trait à l'extrême importance qui s'attache à la mise en oeuvre, intégralement, sans délai indu et en toute bonne foi, des accords de limitation des armements dans la région et sans chercher à contourner les dispositions de ces accords. Une transparence totale est nécessaire dans une telle mise en oeuvre afin d'instaurer la confiance mutuelle.

La sixième considération est que le niveau de garantie le plus élevé en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales internationalement reconnus doit être offert sans discrimination religieuse ou ethnique. Toutes les parties doivent garantir le droit des réfugiés et des personnes déplacées de retourner librement et en toute sécurité dans leurs foyers d'origine ou dans des lieux de leur choix en Bosnie-Herzégovine.

Enfin, la reconstruction et le développement de la Bosnie-Herzégovine ainsi que la création d'une société civile dans ce pays revêtent une importance particulière à ce stade. Ces activités contribueront à réduire les tensions dans la région. En conséquence, les institutions financières internationales et les États donateurs ont la grande responsabilité de fournir dans ce domaine autant de ressources que possible.

Au vu de ces considérations, et compte tenu de l'importance de poursuivre sans interruption la mise en oeuvre des dispositions de l'Accord de paix, l'Égypte a décidé de continuer à fournir des contingents à la Force multinationale de stabilisation (SFOR), et des officiers de police au Groupe international de police durant la prochaine phase. Dans ce même contexte, la délégation égyptienne votera en faveur du projet de résolution.

M. Thiebaud (France) : Depuis un an, la France, avec ses partenaires de l'Union européenne et de nombreux autres pays, apporte son plein soutien militaire, politique et économique à la mise en oeuvre de l'Accord de paix en Bosnie-Herzégovine signé à Paris le 14 décembre 1995.

Beaucoup de progrès ont été réalisés. Une tâche considérable reste à accomplir. La Conférence tenue à Paris le 14 novembre dernier, qui réunissait pour la première fois les ministres des affaires étrangères des principaux pays impliqués dans le processus et la nouvelle Présidence élue de la Bosnie-Herzégovine, a permis de marquer une nouvelle étape. Un plan de consolidation des aspects civils du processus de paix a été adopté, qui couvrira une période de deux ans pendant laquelle la communauté internationale est prête à maintenir ses efforts pour le relèvement de la Bosnie-Herzégovine, à la condition que les autorités de cet État respectent pleinement leurs engagements.

Sur la base des priorités d'action très précises définies à Paris avec le plein accord des parties, la réunion de Londres de la Conférence de mise en oeuvre du plan de paix, les 4 et 5 décembre dernier, a mis au point un premier programme annuel détaillé qui fera l'objet d'un suivi attentif. Lors de ces deux conférences, les termes d'un contrat moral, repris dans le projet de résolution, ont été passés entre la communauté internationale et les nouvelles autorités de Bosnie-Herzégovine. La responsabilité première de la poursuite d'une mise en oeuvre efficace du processus de paix appartient aux autorités de Bosnie-Herzégovine elles-mêmes, qui, au cours des deux prochaines années, devront prendre une part croissante des responsabilités aujourd'hui assumées ou coordonnées par la communauté internationale.

Si ces autorités n'honorent pas leurs engagements et ne participent pas activement à la reconstruction de leur société civile, elles ne pourront pas attendre de la communauté internationale et des principaux donateurs, au premier rang desquels l'Union européenne, qu'ils continuent d'assumer la charge politique, militaire et économique que représentent les efforts de mise en oeuvre du plan de paix et de reconstruction du pays.

C'est dans ce contexte que la France apportera son soutien au projet de résolution. Ce texte autorise l'établissement de la Force de stabilisation qui prendra la succession de l'IFOR pour une durée planifiée de 18 mois, qui devrait assurer l'environnement de sécurité de l'action de la communauté internationale pendant la période de consolidation des aspects civils du plan de paix. Ce texte reflète plus généralement l'accord intervenu entre la communauté internationale et les autorités de Bosnie-Herzégovine sur la manière d'aborder les deux années à venir.

Parmi les points essentiels, j'en citerai quatre : l'engagement de toutes les autorités de Bosnie-Herzégovine à participer sans réserve à la constitution d'un État bosniaque démocratique, ce qui implique la mise en oeuvre sans délai et de bonne foi des institutions nouvelles communes; l'obligation de coopérer sans réserve avec le Tribunal chargé de juger les crimes commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, ce qui implique en particulier pour toutes les autorités de Bosnie-Herzégovine l'obligation de livrer toutes les personnes inculpées. La responsabilité des parties est très claire sur ce point important et a fait l'objet d'une mention particulière très précise dans les conclusions de la Conférence de Paris, dans lesquelles les autorités de Bosnie-Herzégovine reconnaissent le lien que la communauté internationale pourra notamment faire entre leur coopération avec le Tribunal et l'aide à la reconstruction du pays. La réaffirmation et le renforcement du rôle substantiel du Haut Représentant. L'expérience de l'année écoulée a confirmé, s'il en était besoin, le rôle central essentiel de l'institution du Haut Représentant pour la mise en oeuvre efficace du plan de paix. En affirmant officiellement ses pouvoirs de coordination de l'action internationale, d'interprétation de l'Accord de paix et d'avis aux parties, nous donnerons au Haut Représentant les moyens de remplir pleinement le rôle d'impulsion et de contrôle que nécessite le succès du plan de consolidation dans les deux années à venir. Au-delà des mécanismes, la fonction de Haut Représentant dépend de la grande qualité de son titulaire. La France souhaiterait saisir cette occasion pour remercier chaleureusement M. Carl Bildt pour l'oeuvre par lui déjà accomplie; la définition, enfin, en accord avec les autorités de Bosnie-Herzégovine, d'un mandat plus actif pour le Groupe international de police des Nations Unies. Dans ce domaine cependant, une nouvelle fois, la responsabilité première des progrès sera celle des parties bosniaques, que la communauté internationale est prête à encourager et à aider, mais ne peut et ne doit pas remplacer.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que la France votera en faveur du projet de résolution.

Sir John Weston (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a 12 mois, le Conseil a adopté une résolution qui a contribué à mettre en mouvement la plus importante et la plus complexe opération de reconstruction d'un pays européen dévasté que la communauté internationale ait entreprise au cours des 50 dernières années. Depuis, beaucoup a été fait. Les canons sont restés silencieux. Les armées sont de retour dans leurs casernes. Deux cent cinquante mille réfugiés sont retournés dans leurs foyers. La reconstruction a sérieusement commencé. Sarajevo, si longtemps assiégée, a été transformée. Des élections ont été organisées. Le nouveau Président élu de Bosnie-Herzégovine a commencé son travail. Et la semaine dernière, à Londres, pour la première fois depuis la signature de l'Accord de paix, tous les membres de cette Présidence, ainsi que les dirigeants élus des deux Entités, ont participé à une Conférence internationale, assis derrière une simple plaque libellée «Bosnie-Herzégovine» — un petit progrès en soi, mais néanmoins significatif.

Il s'agit là d'un bilan positif, qui doit être reconnu comme tel. Le Gouvernement britannique rend hommage aux efforts de tous ceux qui ont contribué à cette évolution, et en particulier, comme d'autres l'ont dit, au dévouement exceptionnel du Haut Représentant, M. Carl Bildt.

Mais, évidemment, un tel progrès n'est pas suffisant en soi. C'est pourquoi la communauté internationale a décidé, lors de la récente Conférence sur la mise en oeuvre de la paix qui s'est tenue à Londres, de continuer à consacrer des ressources très importantes pour aider la population de Bosnie-Herzégovine à reconstruire son propre pays. Pour sa part, le Royaume-Uni a fourni 5 000 soldats à la Force multinationale de stabilisation, laquelle comprendra des membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), en coopération avec 17 autres pays ou plus. Nous nous réjouissons particulièrement de la participation de la Fédération de Russie à cette force.

Le Royaume-Uni augmentera son assistance au Groupe international de police des Nations Unies, notamment par le déploiement de 30 officiers de police qui aideront à former de nouveau les forces de police locales et assureront la formation des officiers de police supérieurs au Royaume-Uni et sur le terrain. Et le Royaume-Uni va fortement augmenter son appui financier au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, notamment en détachant du personnel pour améliorer la capacité du Tribunal de retrouver la trace des personnes accusées d'être des criminels de guerre. Nous demandons instamment aux autres pays de se joindre à nous dans cette entreprise.

Sous-jacent à l'approche énoncée dans le plan d'action convenu avec les autorités de Bosnie-Herzégovine la semaine dernière à Londres, est le principe selon lequel la responsabilité d'encourager la réconciliation incombe aux autorités de Bosnie-Herzégovine elles-mêmes et que la volonté de la communauté internationale de les aider en y consacrant des ressources considérables dépendra inévitablement de la mesure dans laquelle ces autorités assumeront cette responsabilité, notamment en mettant en oeuvre l'Accord de paix.

Un élément clef à cet égard est la coopération avec le Tribunal international. Le Conseil de mise en oeuvre de la

paix a réaffirmé solennellement la semaine dernière son ferme appui aux travaux du Tribunal. Nous nous félicitons en particulier de l'accent qui a été mis dans le projet de résolution dont nous sommes saisis sur la nécessité de déférer les personnes inculpées, projet auquel ma délégation s'est porté coauteur. C'est maintenant aux autorités de Bosnie-Herzégovine ainsi qu'aux gouvernements des États voisins de réagir.

M. Metscher (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord souscrire sans réserve à la déclaration faite au nom de l'Union européenne par le représentant de l'Irlande.

Des progrès significatifs ont été réalisés en Bosnie-Herzégovine depuis la signature de l'Accord de paix à Paris et depuis que le Conseil a autorisé la création, il y un an, de la Force multinationale de mise en oeuvre. Les combats ont pris fin; la paix commence à prendre racine.

C'est, avant tout, un motif de soulagement et de satisfaction après quatre années de combats sanglants. C'est également une raison pour rendre hommage à tous les hommes et femmes de la force multinationale ainsi qu'aux hommes et femmes des autres organisations internationales qui ont permis de rendre possible ces progrès. Nous saluons le dévouement, le courage et les compétences avec lesquels ces hommes et ces femmes ont accompli leurs tâches et continuent d'oeuvrer à un règlement durable du conflit.

Nous convenons tous, cependant, que la paix reste fragile. Il est impérieux de sauvegarder les progrès accomplis jusqu'à présent et de stabiliser la paix dans la région en demandant aux États Membres de prendre un nouvel engagement à cet égard. Cet engagement doit porter sur le maintien de la présence militaire sur le terrain que nous allons autoriser aujourd'hui et dont la mission est d'instaurer un climat favorable à la consolidation, à la stabilisation et, en fin de compte, à la réconciliation politique et à la reconstruction économique.

Je voudrais souligner deux aspects importants de la période de stabilisation qui nous attendent. La responsabilité principale de la mise en oeuvre de l'Accord de paix incombe au premier chef aux autorités et aux citoyens de la Bosnie-Herzégovine. En outre, la communauté internationale reste prête à consacrer des ressources humaines et financières au processus de paix, à condition que toutes les autorités de Bosnie-Herzégovine s'engagent à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des Accords de Dayton. Ceci comprend la pleine coopération avec toutes les institutions mises en place en vue d'appuyer le processus de paix.

Au nombre de ces institutions, le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie occupe le premier plan. Mon gouvernement attache une importance particulière au fait que, dans le projet, il est demandé à toutes les autorités de Bosnie-Herzégovine ainsi qu'à tous les États de la région, d'exécuter les mandats d'arrêt lancés contre les personnes inculpées et de déférer celles-ci au Tribunal sans plus tarder.

Tout aussi importante pour mon gouvernement est l'obligation faite aux Entités de créer et de maintenir les conditions qui encouragent les réfugiés et les personnes déplacées à regagner leurs lieux d'origine ou de se rendre dans d'autres lieux de leur choix. Le retour des réfugiés est une condition essentielle — peut-être la condition la plus importante pour la réconciliation et le redressement du pays.

Comme nos partenaires de l'Union européenne et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Allemagne a consacré d'importants moyens pour appuyer la mise en oeuvre des Accords de paix — tant dans ses aspects civils que militaires. Nous continuerons de le faire.

Hier, le Gouvernement allemand a décidé de mettre 3 000 militaires à la disposition de la nouvelle Force de stabilisation. Le contingent allemand sera stationné en Bosnie-Herzégovine et comprendra des unités d'infanterie et de reconnaissance équipées de véhicules blindés. Nous continuerons également de fournir l'un des plus importants contingents de policiers au Groupe international de police.

Tandis que nous sommes sur le point d'approuver le mandat destiné au successeur légal de la Force de mise en oeuvre, il est manifeste que l'accent est maintenant porté sur les aspects civils de l'Accord de paix. La mise en place d'institutions communes, le respect des droits de l'homme, le respect des principes d'une police démocratique, le relèvement social, le retour des réfugiés et des personnes déplacées et la reconstruction de l'économie sont au centre de nos efforts.

Je voudrais donc finir ma déclaration en paraphrasant Martin Luther King : Notre objectif n'est pas seulement une paix négative, caractérisée par l'absence de tension, mais également une paix positive, caractérisée par une présence de la justice.

M. Choi (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Grâce aux efforts concertés et inlassables que la communauté internationale a déployés, notamment les institutions des Nations Unies, la Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR) et l'Organisation pour la coopération

et la sécurité en Europe (OSCE), des progrès significatifs ont été réalisés au cours de cette année en faveur de la paix et de la stabilité en Bosnie-Herzégovine.

Les armes se sont tues. Les terribles effusions de sang dont la région des Balkans a été victime pendant quatre années ont enfin pris fin, et la vie reprend doucement son cours normal. Le processus de guérison long et difficile de réconciliation entre les parties en guerre et la réintégration ethnique peuvent enfin commencer. Sur la base de l'Accord de paix pour la Bosnie-Herzégovine, les élections ont été tenues et les institutions communes sont mises en place. En outre, les relations entre tous les États successeurs de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie se sont beaucoup améliorées.

Ce qui a été accompli jusqu'à présent ne doit pas être perdu mais plutôt consolidé. À cette fin, nous sommes fermement convaincus que l'appui apporté par la communauté internationale doit se poursuivre. Ma délégation se félicite des décisions prises à cet égard aux dernières Conférences de Paris et de Londres, qui sont destinées à renforcer le processus de paix en encourageant la réconciliation et le relèvement économique, politique et social.

Dans le même esprit, nous appuyons pleinement la création pour une durée de 18 mois de la Force multinationale de stabilisation (SFOR), la prorogation pour une année du mandat de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) et le maintien du rôle de coordonnateur du Haut Représentant.

Toutefois, pour que ces engagements pris au plan international soient honorés et que le partage du fardeau soit assuré, il faut que toutes les autorités de Bosnie-Herzégovine participent activement et coopèrent pleinement à la mise en place d'une société multiethnique unie et harmonieuse. Le lien qui existe à cet égard doit être clairement compris.

À la veille de la prochaine étape du processus de paix, ma délégation exhorte tous les dirigeants de Bosnie-Herzégovine à intensifier leurs efforts afin qu'ils soient en rapport avec la détermination et les objectifs de la communauté internationale. Ceci étant dit, nous souhaitons souligner deux problèmes graves qui exigent une action immédiate et résolue de la part des parties directement concernées.

Le premier est l'inquiétante tendance à la séparation ethnique, qui se manifeste par les conditions qui s'aggravent toujours davantage et nuisent à la liberté de circulation et au retour des réfugiés et des personnes déplacées ainsi que par le harcèlement dont font actuellement l'objet les minorités. L'autre est l'absence de progrès pour ce qui est de traduire en justice les criminels de guerre inculpés.

À notre avis, ces faits déplorables sont peut-être les plus grands obstacles à l'établissement d'une paix d'ensemble et d'une stabilité sociale du peuple de la Bosnie-Herzégovine épuisé par la guerre, et ne pourront être surmontés que par la volonté et la détermination manifestes de ses dirigeants. Cela étant dit, ma délégation appuie le projet de résolution dont le Conseil est saisi et votera en faveur de son adoption.

Pour terminer, ma délégation voudrait rendre un vibrant hommage aux hommes et aux femmes dévoués de la Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR), à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) et à toutes les autres institutions internationales opérant dans la région dont le dévouement louable a permis à la paix et à la stabilité d'éclore en Bosnie-Herzégovine.

M. Włosowicz (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a un an, l'heureuse conclusion des Conférences de Londres et de Paris et la signature, par la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), la Bosnie-Herzégovine et la République de Croatie, de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine ont amorcé le processus du rétablissement de la paix et de la sécurité dans les Balkans. Pour aider les signataires de l'Accord à le mettre en oeuvre, le Conseil de sécurité, en adoptant les résolutions 1031 (1995) et 1035 (1995), a autorisé l'établissement de la Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR) et de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH).

En l'espace d'un an, la situation en Bosnie-Herzégovine a considérablement changé. La fin de la guerre sanglante et la reconnaissance par la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de la Bosnie-Herzégovine en tant qu'État indépendant et souverain à l'intérieur des frontières internationales sont au nombre des faits nouveaux les plus importants. Durant cette année, beaucoup a été fait dans la mise en oeuvre des aspects civils et militaires de l'Accord de paix. Le cessez-le-feu se maintient, les parties à l'Accord ont retiré leurs forces de la zone de séparation; le processus de retrait des armes lourdes ainsi que la démobilisation ou le cantonnement des troupes ont sensiblement progressé; la plupart des prisonniers de guerre, malheureusement pas tous, ont été libérés.

Pour qu'une paix durable existe en Bosnie-Herzégovine, la pleine application des aspects civils de l'Accord de paix est cruciale. Nous nous félicitons des progrès réalisés sur cette voie. En particulier, nous voudrions souligner le fait que, malgré des conditions difficiles, les élections en Bosnie-Herzégovine ont eu lieu au mois de septembre de cette année dans le calme et de façon ordonnée. Elles ont permis de jeter les bases de la création et du développement d'institutions démocratiques communes dans ce pays. Un autre signe de la tendance positive dans l'application des aspects civils de l'Accord est l'accroissement notoire de la fréquence des mouvements sur la ligne de démarcation inter-Entités, ainsi que la continuation de la formation et de la restructuration de la force de police de la Fédération. Cependant, indépendamment des progrès déjà réalisés, nous ne pouvons oublier que la situation en Bosnie-Herzégovine, et dans toute la région, demeure précaire. Certaines questions qui opposent toujours les États de la région doivent être réglées le plus tôt possible. En outre, il y a des dispositions de l'Accord de paix qui n'ont toujours pas été appliquées ou dont l'application doit être améliorée.

De l'avis de la délégation polonaise, le retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées dans les lieux où ils résidaient avant la guerre reste une disposition fondamentale de l'Accord de paix qui n'a toujours pas été mise en oeuvre. Cette question est cruciale pour à l'avenir du pays, surtout dans les circonstances actuelles, avant la tenue des élections locales, prévues pour 1997. Le problème des réfugiés est encore aggravé par le manque sérieux de logements du fait des dégâts infligés au parc immobilier et du fait que les maisons précédemment abandonnées sont maintenant occupées par des réfugiés d'autres régions. Les retards dans l'application de cet aspect particulier de l'Accord de paix produisent davantage de tension en Bosnie-Herzégovine et demeurent une source de conflit potentiel à l'avenir.

Il est un autre problème qui, à notre avis, est extrêmement important pour le processus de paix en Bosnie-Herzégovine, à savoir la question de la coopération des États et des Entités avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Malheureusement, les parties à l'Accord n'ont toujours pas honoré leurs obligations de détenir les personnes accusées de crimes de guerre et de les déférer au Tribunal. Nous réitérons notre ferme appui au travail du Tribunal et soulignons la nécessité de continuer de poursuivre les responsables de crimes de guerre commis pendant le conflit dans le territoire de l'ex-Yougoslavie.

Nous sommes convaincus qu'en l'absence des diverses formes de la présence de la communauté internationale en Bosnie-Herzégovine, le processus de consolidation de la paix ne serait pas possible. La délégation polonaise pense que l'IFOR et le GIP en particulier ont joué un rôle extrêmement important cette année en créant les conditions propices à une paix sûre et durable en Bosnie-Herzégovine. Nous rendons donc hommage à toutes les femmes et à tous les homme de l'IFOR et du GIP qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour s'acquitter de leurs tâches avec efficacité. Avec d'autres pays, la Pologne a apporté une contribution en personnel à la Force multinationale de mise en oeuvre et au Groupe de police internationale. Aujourd'hui, nous restons décidés à contribuer à la consolidation de la paix et de la stabilité en Bosnie-Herzégovine, et nous souhaitons déclarer que nous sommes disposés à utiliser tous les moyens à notre disposition pour contribuer davantage à cette cause.

Nous sommes fermement convaincus que, pour assurer la pleine application de l'Accord de paix, et donc la consolidation de la paix en Bosnie-Herzégovine, la communauté internationale doit maintenir sa présence dans ce pays. Par conséquent, nous appuyons pleinement le projet de résolution dont nous sommes saisis et les décisions qu'il contient, qui conduiront à la création de la Force multinationale de stabilisation (SFOR) pour une période prévue de 18 mois et la prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) pour une nouvelle période d'un an. La délégation polonaise est convaincue que la SFOR, successeur légal de l'IFOR, remplira le rôle spécifié à l'annexe 1-A et l'annexe 2-A de l'Accord de paix. Nous sommes également convaincus que la MINUBH exécutera son mandat avec le même dévouement qu'en 1996.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Il y a près d'un an que le Conseil de sécurité a pris une décision qui a permis d'entamer l'application de l'Accord de paix en Bosnie-Herzégovine. Nous notons aujourd'hui avec satisfaction les progrès sensibles réalisés dans cette voie. La principale réalisation est incontestablement le maintien de la paix, qui a permis d'assurer le déroulement des élections et de créer des institutions de pouvoir communes. Nous sommes reconnaissants au Haut Représentant, aux fonctionnaires des organisations internationales, aux soldats et officiers de la Force multinationale, qui comprend une brigade russe, pour leur contribution à la mise en oeuvre de l'Accord de paix.

Aujourd'hui, répondant à l'appel de la Présidence de la Bosnie-Herzégovine, le Conseil de sécurité a autorisé la poursuite des efforts internationaux de consolidation du processus de paix sur la base des principes consacrés dans les décisions prises aux Conférences de Paris et de Londres. Il

est évident que la responsabilité principale d'un résultat positif au processus de paix incombe avant tout aux Bosniaques eux-mêmes et aux organes qu'ils ont eux-mêmes élus, organes de pouvoir auxquels il doit être transféré graduellement la responsabilité pleine et entière de la situation dans le pays. L'aide que la communauté internationale leur apportera dépendra dans une grande mesure de leur coopération dans l'exécution de l'Accord de paix.

Nous saluons la réaffirmation par la Présidence de la Bosnie-Herzégovine de l'engagement qu'elle a pris de créer un État bosniaque, sur la base des principes de la démocratie, et composé de deux Entités, la Republika Srpska et la Bosnie-Herzégovine. Il est très important que des institutions communes soient mises en place rapidement comme prévues dans la Constitution.

Dans le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, le Conseil de sécurité indique clairement que la priorité doit être donnée aux aspects civils à la présente étape. Il confirme le rôle du Haut Représentant. À l'ordre du jour se trouve la tenue des élections municipales sous l'égide de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), une autre aide visant à assurer le respect des droits de l'homme, et une solution aux problèmes relatifs au retour des réfugiés, qui doit se faire dans l'ordre et la sécurité.

Une attention toute particulière est accordée à la limitation des armements au niveau le plus bas possible, conformément aux accords pertinents et au progrès dans le processus de contrôle des armements au niveau régional.

L'expérience de la première année d'efforts internationaux déployés à l'appui de l'Accord de paix montre de façon convaincante que le succès n'est possible que par une approche impartiale. Tout doit se faire sur une base d'égalité : l'appui au relèvement des diverses régions de la Bosnie-Herzégovine et, si nécessaire, le châtiment, y compris le refus d'une assistance économique ou l'adoption d'autres mesures si l'une des parties manque aux obligations contractées en vertu de l'Accord de paix.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis établit clairement le principe du traitement égal des parties. Cela s'applique également à la question de la coopération avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, qui, comme le projet de résolution le souligne, doit s'acquitter de ses responsabilités et dispenser la justice d'une façon impartiale. Le Tribunal ne doit pas être utilisé en tant qu'instrument politique.

À notre avis, le succès de ce règlement bosniaque naissant et des travaux de la Force multinationale de stabilisation est garanti par le fait que leurs paramètres clefs, y compris des mesures d'influence, sont appuyés par tous les membres de la Présidence de la Bosnie-Herzégovine et par les dirigeants croates et de la République fédérative de Yougoslavie, comme cela est reflété dans la résolution du Conseil de sécurité.

Nous espérons que l'adoption à l'unanimité de ce projet de résolution symbolisera la nécessité d'efforts coordonnés et soutenus de la part de l'ONU, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de tous les participants au règlement et des parties intéressées elles-mêmes pour faire avancer le processus de paix jusqu'au point de non-retour.

M. Wibisono (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis de commencer en remerciant le Secrétaire général de son rapport très complet en date du 9 décembre 1996 sur la situation en Bosnie-Herzégovine. Le rapport met en lumière le fait que la mise en oeuvre de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine entre maintenant dans une nouvelle phase de consolidation du processus de paix. Cette consolidation est illustrée par les conclusions de la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix tenue à Londres, à la suite de la Conférence de Paris, sur le plan de consolidation civile du processus de paix. Cela souligne les nombreuses tâches que les parties doivent accomplir pour reconstruire la Bosnie-Herzégovine avec l'aide de la communauté internationale. Étant donné les forces hostiles qui continuent de s'opposer implacablement à une Bosnie-Herzégovine unifiée, et en particulier à tout type de relations harmonieuses entre les différents groupes religieux et ethniques, on peut considérer comme une réalisation importante le fait que la paix ait été maintenue et que des progrès aient été faits.

Le fait que la communauté internationale soit intervenue dans ce conflit et ait établi le cadre de la paix a donné au peuple de Bosnie-Herzégovine une occasion historique. La Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR), qui a été créée conformément à l'Accord de Dayton, a joué un rôle essentiel, notamment dans le renforcement du cessez-le-feu et pour séparer les belligérants le long des zones démilitarisées. En outre, les élections qui se sont tenues en septembre dernier ont permis au pays de s'acheminer vers la réconciliation et ont ouvert la voie à la création d'institutions nationales communes. Ce sont là les premiers pas qui ont contribué à créer une Bosnie-Herzégovine unifiée et à amener la démocratie dans le pays.

Cependant, la Bosnie-Herzégovine est toujours dévastée et traumatisée après quatre années de guerre brutale et son sol reste exposé aux tensions et aux explosions de violence. En fait, la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix, qui s'est tenue ce mois-ci à Londres, a exprimé sa préoccupation et sa consternation face à l'impasse persistante qui empêche la pleine mise en oeuvre de tous les aspects de l'Accord de paix.

Ma délégation est d'avis que l'attitude persistante de non-respect de nombreuses dispositions essentielles énoncées dans les Accords de paix représente une menace constante pour la paix en Bosnie-Herzégovine. Cette situation est encore compliquée par le refus des États de remettre les personnes inculpées de crimes de guerre au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. En outre, le droit des réfugiés et des personnes déplacées de retourner dans leurs foyers a été foulé aux pieds par les Bosno-Serbes. En conséquence, des centaines de milliers de personnes dont les foyers se trouvent dans les territoires conquis à la suite de l'agression demeurent des réfugiés, alors que d'innombrables personnes sont toujours portées disparues. De même, la liberté de mouvement est gravement entravée et des violations de droits de l'homme motivées par des raisons ethniques continuent de se produire. La situation est encore aggravée par le retard excessif mis dans la création et le fonctionnement des nouvelles institutions communes. Ajoutant à l'atmosphère de tension constante, le non-respect des dispositions relatives à la limitation des armements des Accords de Dayton et l'absence de coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR) ne peuvent qu'avoir des incidences inquiétantes pour la sécurité et la stabilité régionales.

À ce stade critique, ma délégation estime donc qu'il importe au plus haut point de respecter les principales dispositions de l'accord de paix, telles que la coopération avec le Tribunal international pour mener à l'arrestation, à l'extradition et à la mise en jugement de ceux qui sont responsables d'atrocités; le retour des réfugiés dans leurs lieux d'origine, sans harcèlement ni discrimination; le rétablissement et le fonctionnement rapide des nouvelles institutions politiques; et le respect des dispositions du plan de paix relatives à la limitation des armements.

La République de Bosnie-Herzégovine a accepté la réalité d'un État, deux entités et trois peuples. Par conséquent, la communauté internationale doit apporter son plein appui au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine en ce moment critique et historique où il lutte pour instaurer la paix, la sécurité et la stabilité, sur la base d'une application pleine et cohérente de l'Accord-cadre général pour la paix. Les dirigeants de la Bosnie-Herzégovine ont maintenant une occasion unique d'oeuvrer à la consolidation d'un pays souverain et unifié, sur la base de la primauté du droit, du respect des droits de l'homme et du développement d'institutions représentatives viables dans le cadre d'une société multiculturelle, multiethnique et multireligieuse. Cependant, cela ne deviendra une réalité que lorsque l'on accordera la priorité à la reconstruction économique, menant à la restauration de la prospérité du peuple bosniaque. Cela devrait être étayé par le respect par les parties concernées des engagements solennels pris en vertu de l'Accord de paix, et par le respect par celles-ci des frontières internationalement reconnues de la Bosnie-Herzégovine.

Ma délégation est d'avis qu'une présence internationale constante et crédible sera essentielle pour consolider les acquis obtenus jusqu'à présent. Dans ce contexte, le déploiement continu de forces militaires internationales sera nécessaire, non seulement pour marquer l'engagement de la communauté mondiale de faciliter la transition vers une paix durable mais également pour empêcher la reprise du conflit, avec toutes ses conséquences. À cet égard, ma délégation est d'avis que la création de la Force multinationale de stabilisation pour remplacer l'IFOR pendant une période de 18 mois est essentielle pour maintenir l'élan du processus de paix. En outre, ma délégation appuie la recommandation du Secrétaire général de proroger le mandat de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) jusqu'en décembre 1997. La Mission, y compris le Groupe international de police (GIP), contribuera grandement pendant la future période de consolidation à instaurer une paix durable en Bosnie-Herzégovine. Compte tenu de ces considérations, nous voterons pour le projet de résolution.

Pour terminer, ma délégation voudrait exprimer sa profonde reconnaissance à la communauté internationale pour avoir oeuvré à l'établissement de la paix en Bosnie-Herzégovine, au Haut Représentant, M. Carl Bildt, pour ses efforts de coordination et aux nombreuses institutions spécialisées des Nations Unies qui s'efforcent, sans relâche, de reconstruire ce pays. Enfin, nous voudrions remercier le Représentant spécial, M. Iqbal Riza, et le Commissaire du GIP, M. Peter FitzGerald, ainsi que leurs personnels, pour leur engagement envers la Bosnie-Herzégovine.

M. Malebeswa (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : Nous tenons à rendre un hommage particulier au personnel international sur le terrain en Bosnie, en particulier au Haut Représentant, M. Carl Bildt, qui, avec d'autres, a contribué aux progrès substantiels vers la paix et la

stabilité en Bosnie-Herzégovine, progrès dont nous nous félicitons aujourd'hui.

Nous saluons les progrès remarquables réalisés ces douze derniers mois pour rétablir l'ordre et le calme dans l'État de Bosnie. La plupart des dispositions militaires de l'Accord de paix de Dayton ont été mises en oeuvre, les élections nationales ont eu lieu comme prévu le 14 septembre 1996, dans une atmosphère relativement calme, bien qu'il y ait eu des retards regrettables dans la mise en place des nouvelles institutions gouvernementales. En outre, le Groupe international de police (GIP) a fait des progrès substantiels dans la mise en oeuvre de son mandat.

Malgré les progrès, la situation globale en Bosnie-Herzégovine n'est pas comme nous l'aurions souhaité. Cependant, cela n'est pas une surprise car nous avons toujours su qu'après quatre années de guerre civile acharnée, la voie vers une paix et une stabilité durable serait semée d'embûches. Nous regrettons qu'il y ait encore des signes inquiétants, indiquant que certains, en Bosnie, continuent de poursuivre l'objectif de la séparation des communautés.

Le projet de résolution que nous sommes sur le point d'adopter donne à la force multinationale de maintien de la paix et au GIP de nouveaux mandats. C'est là une nouvelle manifestation importante de l'engagement continu de la communauté internationale à l'égard du processus de réconciliation nationale et de redressement en Bosnie. Il est important que le peuple de Bosnie fasse bon usage de cet appui. Le Botswana a toujours soutenu que la responsabilité d'une paix et d'une stabilité durable en Bosnie incombe en dernier ressort au peuple de Bosnie-Herzégovine lui-même et à personne d'autre. La communauté internationale ne peut que l'aider à s'aider lui-même.

Il est donc regrettable que les parties aient continué à retarder la mise en oeuvre des différents aspects de l'Accord de paix de Dayton. Les retards les plus préoccupants concernent le retour des réfugiés, la libre circulation des personnes, le respect des droits de l'homme, la coopération avec le Tribunal des crimes de guerre, les problèmes d'arbitrage concernant la région de Brcko et le processus de désarmement.

Nous sommes particulièrement préoccupés par les rapports qui font état d'incidents locaux causés par les tensions ethniques et l'intolérance qui règnent dans tous le pays. Plus d'un million de personnes sont déplacées dans leur propre pays et ne jouissent pas d'une sécurité suffisante pour regagner leur commune, du fait de l'intolérance ethnique et du harcèlement. En outre 1,2 million de personnes sont toujours réfugiées à l'extérieur du pays. La grande majorité du peuple bosniaque veut vivre dans la paix mais ce sont les dirigeants de toutes les parties qui continuent de les empêcher de tourner la page sur les horreurs du passé récent. Ils continuent d'exploiter et d'alimenter les tensions ethniques pour leur profit personnel. Nous voulons lancer un appel aux intéressés, dans l'intérêt de la paix et de la réconciliation nationale, pour qu'ils placent l'intérêt commun de la Bosnie au-dessus de leurs intérêts personnels. Il est temps que les peuples de la Bosnie commencent à se rendre compte qu'ils ont un destin commun; ils doivent assumer une plus grande responsabilité dans la mise en place des conditions de paix dans leur pays et ils devraient le faire le plus vite possible. Ils ne doivent pas partir du principe que la communauté internationale continuera indéfiniment à assister la Bosnie.

Le processus de reconstruction et de développement nécessitera un appui généreux de la communauté internationale mais, comme le projet de résolution l'indique à juste titre, le lien qui existe entre la fourniture d'une aide financière internationale et la mesure dans laquelle toutes les autorités de Bosnie-Herzégovine mettent en oeuvre l'Accord de paix ne saurait être ignoré. Les divergences qui entravent la mise en oeuvre de l'Accord de paix doivent être résolues de façon urgente. À cet égard, les dispositions concernant les droits de l'homme doivent être pleinement mises en oeuvre, et toutes les personnes inculpées de crimes de guerre doivent être arrêtées et déférées au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie de La Haye pour y être jugées. Les autorités de la Bosnie-Herzégovine doivent créer également les conditions nécessaires au retour rapide des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs lieux d'origine.

Nous sommes préoccupés par les rapports qui font état du réarmement des parties. Il est important que les parties s'engagent une fois pour toutes à respecter les dispositions relatives au désarmement de l'Accord de paix. Il serait pour le moins tragique que les hostilités reprennent en Bosnie simplement parce qu'une partie ou une autre aurait reçu suffisamment d'armes de l'extérieur de la Bosnie pour essayer d'obtenir par la force ce qu'elle n'a pu obtenir à la table de négociation. Nous lançons donc un appel aux États Membres pour qu'ils respectent les dispositions concernant les armements prévues dans l'Accord de paix et s'abstiennent de fournir des armes à quelque partie que ce soit en Bosnie.

Ma délégation appuie pleinement les conclusions des Conférences de Paris et de Londres et votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. Searle (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : Une année après la signature à Paris, en décembre 1995, de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, les différents organismes engagés dans le processus de paix ont pu procéder à un vaste bilan de ce qui a été réalisé et tirer des conclusions fondamentales pour orienter l'action de la communauté internationale dans les prochains mois.

Ma délégation souhaite saisir cette occasion d'abord pour rendre hommage à M. Carl Bildt, Haut Représentant; au Représentant spécial du Secrétaire général et Coordonnateur des opérations des Nations unies en Bosnie-Herzégovine, M. Iqbal Riza; au chef du Groupe international de police (GIP), M. Peter FitzGerald; au commandant de la Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR); et à tous les hommes et les femmes qui, dans le cadre des nombreuses organisations internationales au sein et en dehors du système des Nations Unies, ont consacré tous leurs efforts, cette année, à la cause de la paix.

Nous sommes satisfaits et encouragés par les progrès considérables réalisés dans la mise en oeuvre du processus de paix et par l'amélioration sensible de la situation en Bosnie-Herzégovine qui en a résulté. Le fait qu'en 1996 on n'ait pas enregistré un seul décès occasionné directement par une opération militaire est un indice pertinent qui contraste avec les années précédentes et qui, à lui seul, justifie les énormes ressources déployées.

La tenue d'élections, en septembre dernier, qui a vu une large participation des citoyens; la mise en place graduelle de nouvelles institutions communes multiethniques; le redressement économique; le rétablissement des services publics essentiels; et, sur le plan international, le reconnaissance mutuelle entre les États voisins sont des progrès réels qui se traduisent par l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble de la population et encouragent la communauté internationale à poursuivre ses efforts de paix.

Mais dans le même temps, nous ne pouvons cacher notre inquiétude devant le fait que certains aspects essentiels de l'Accord de Dayton n'ont pas été respectés, continuent d'être négligés ou progressent trop lentement. Ceux-ci sont la liberté de déplacement, le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs lieux d'origine, l'arrêt du harcèlement des minorités et le respect des droits de l'homme. D'une façon générale, tous ces aspects et la prédominance des tendances séparatistes par rapport aux tendances à l'intégration sont des facteurs qui, malheureusement, vont à l'encontre de l'esprit même des Accords et menacent gravement le succès à moyen et à long terme des Accords de paix.

Nous pensons que la communauté internationale sait parfaitement que le processus de normalisation totale, après les blessures causées par quatre années de conflit déchirant, n'est pas chose facile et l'on ne peut s'attendre à ce qu'il soit achevé dans le court délai d'un an. Mais nous ne devons pas non plus nous résigner au fait qu'en cette phase initiale, peu de progrès ont été enregistrés sur plusieurs aspects essentiels de l'Accord de Dayton mentionnés car, plus le temps passe, plus il sera difficile d'en réaliser.

L'idée exprimée dans le projet dont nous sommes saisis selon laquelle la responsabilité de la mise en oeuvre ultérieure du processus de paix incombe au premier chef aux autorités de Bosnie-Herzégovine elles-mêmes et que, à moins qu'elles ne respectent leurs obligations et participent activement à la reconstruction d'une société civile, on ne peut pas espérer que la communauté internationale continue de porter le fardeau politique, militaire et économique des activités de mise en oeuvre et de reconstruction, nous paraît pertinente.

De même, la disponibilité de l'assistance financière internationale a été couplée, très raisonnablement à notre avis, à la mesure dans laquelle l'Accord de paix est respecté par toutes les autorités de Bosnie-Herzégovine. Nous notons que cette mise comprend également la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ce qui, de l'avis de ma délégation, revêt une importance particulière. Nous rappelons qu'aucun État Membre ne peut se soustraire à l'obligation de collaborer pleinement aux activités du Tribunal.

De même, nous pensons que la paix durable et la réconciliation ne seront possibles dans les Balkans que dans la mesure où la justice pourra être exercée et où les crimes horribles commis ces dernières années, et qui ont été condamnés par la conscience internationale, ne resteront pas impunis.

S'il est vrai que commence maintenant une période de consolidation pendant laquelle l'accent doit en priorité être mis sur le respect des aspects civils de l'Accord de paix, nous ne pouvons cependant pas ignorer l'importance que continuent de revêtir les dispositions militaires de cet Accord. Nous nous félicitons donc de la création de la Force multinationale de stabilisation (SFOR) en tant que successeur légal de la Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR), qui sera chargée d'accomplir les tâches

visées aux annexes 1-A et 2 de l'Accord de paix, et nous exprimons notre reconnaissance aux États Membres qui se sont engagés à y participer. Nous sommes certains que leur concours vital sera une contribution décisive à la cause de la paix, comme ce fut le cas en 1996 avec la Force multinationale de mise en oeuvre de la paix.

De même, ma délégation appuie fermement la prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), qui comprend le Groupe international de police (GIP) qui sera chargé des tâches énoncées à l'annexe 11 de l'Accord de paix. Son rôle prépondérant d'assistance à la reconstruction des forces de police locales et la mise en place des institutions chargées de faire respecter la loi méritent tout notre appui.

Enfin, nous lançons un appel aux autorités des deux Entités de Bosnie-Herzégovine pour qu'elles appuient sans réserve et avec fermeté, détermination et dévouement la mise en oeuvre intégrale de l'Accord de paix dans cette nouvelle étape afin de faire de la paix, du progrès et du bien-être tant souhaités par leurs peuples une réalité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Honduras.

M. Rendón Barnica (Honduras) (*interprétation de l'espagnol*) : L'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine forme avec ses annexes l'instrument international le plus important et le plus difficile à appliquer qui ait été signé en vue d'instaurer la paix dans cette région du monde. Ses principaux objectifs sont de parvenir à la réconciliation nationale fondée sur la justice dans un pays qui a souffert des effets dévastateurs de la guerre; le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers, dans un pays où une grande partie de la population a été déplacée par le conflit civil, le harcèlement et la peur; la reconstruction nationale, dans un pays dont l'économie est dévastée et dont la société doit être graduellement rétablie.

Une année s'est écoulée depuis la signature de l'Accord de paix et divers progrès ont été accomplis durant la première période de sa mise en oeuvre. Les dispositions militaires et territoriales ont été réalisées. Le respect des dispositions politiques de l'Accord a pris un nouvel élan avec les élections organisées le 14 septembre dernier et certifiées par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) qui, malgré certaines difficultés, ont traduit la volonté des peuples de Bosnie et ont ouvert la voie à la formation des institutions communes du pays et vers un nouvel ordre constitutionnel dans lequel les structures, les pratiques et les institutions du passé n'auront pas de place. Les peuples de Bosnie-Herzégovine doivent maintenant chercher à créer les conditions pour que ces institutions communes soient mises en place, qu'elles fonctionnent et qu'elles soient dûment respectées.

Ma délégation se félicite des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix. Cependant, nous estimons qu'il reste encore beaucoup à faire. L'observation et le respect des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire de Bosnie-Herzégovine restent l'élément clef et central de l'Accord de paix. Malheureusement, la situation n'a pas changé dans ce domaine. On constate toujours en Bosnie un schéma de harcèlement ethnique continu qui, s'il n'est pas inversé, fera obstacle à la réalisation de l'objectif d'une société unifiée dans le pays. Si les droits de l'homme ne sont pas respectés, il n'y aura pas de véritable liberté de mouvement. S'il n'y a pas de garantie que les droits de l'homme seront respectés, on ne peut espérer que les réfugiés et les personnes déplacées regagneront leurs foyers, contribuant ainsi à la reconstruction nationale. Nous pensons donc qu'il est essentiel pour la mise en oeuvre de l'Accord de paix que des progrès soient accomplis dans ce domaine.

Il faut également qu'il y ait une plus grande coopération des parties avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Le non-respect de cette obligation aura des effets négatifs sur l'ensemble des efforts faits pour promouvoir la réconciliation entre les peuples de Bosnie-Herzégovine. Nous exhortons tous les États parties à arrêter les personnes accusées de crimes de guerre et à les déférer sans délai au Tribunal pour qu'elles soient jugées.

Le processus de paix en Bosnie-Herzégovine se trouve dans une phase de consolidation, dans laquelle l'assistance de la communauté internationale aux activités de redressement économique est vitale. Nous notons avec satisfaction l'engagement renouvelé de la communauté internationale de contribuer de façon substantielle à la réalisation de cet objectif en mettant à disposition les ressources humaines et financières nécessaires. Mais en même temps nous reconnaissons que ces efforts risquent d'être vains si les autorités de Bosnie-Herzégovine ne font pas preuve de leur côté de leur volonté de respecter les obligations auxquelles elles ont souscrit en vertu de l'Accord de paix et d'adopter les mesures nécessaires à une véritable réforme économique.

Tout en reconnaissant que la responsabilité principale de l'exécution des obligations contenues dans l'Accord de paix incombe aux autorités de Bosnie-Herzégovine, ma délégation estime que les Nations Unies doivent continuer à contribuer à cette tâche et à fournir leur plein appui au

Haut Représentant dans ses activités de supervision de la mise en oeuvre de l'Accord.

Ma délégation votera pour le projet de résolution qui proroge le mandat de la MINUBH jusqu'au 21 décembre 1997 et pour l'élargissement du mandat du Groupe international de police pour les tâches liées à l'enquête sur les violations des droits de l'homme évoquées dans les conclusions de la Conférence de Londres et qui autorise la mise en place d'une Force multinationale de stabilisation en tant que successeur légal de l'IFOR pour accomplir les tâches énoncées aux annexes 1-A et 2 de l'Accord de paix.

Pour terminer, ma délégation voudrait rendre hommage au Haut Représentant, au commandant et au personnel de l'IFOR, aux organisations et organismes internationaux travaillant en Bosnie-Herzégovine, ainsi qu'au Représentant spécial des Nations Unies et au Commissaire du GIP pour tous leurs efforts en faveur de la paix.

M. Lopes da Rosa (Guinée-Bissau) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se félicite de l'évolution positive récente en Bosnie-Herzégovine, qui peut à notre avis signifier le début d'une ère de paix dans cette région ravagée par la guerre depuis quatre ans. Les événements importants et encourageants qui se sont produits un an après la signature de l'Accord de paix, à savoir le désengagement des armées, la cessation d'opérations militaires, les élections du 14 septembre 1996 — avec une participation massive de la population —, et surtout la mise en place des institutions communes prévues dans la Constitution, confortent la conviction de notre délégation quant à un avenir de paix dans ce pays.

Toutefois, force est de constater qu'il reste encore beaucoup à faire pour que ce pays soit une société unie dans laquelle son peuple puisse vivre dans l'harmonie et jouir de la liberté tant souhaitée.

Nous appelons encore toutes les parties à faire preuve de volonté politique et à consentir davantage de sacrifices dans l'application totale de l'Accord de paix, contribuant ainsi au rapprochement des communautés dans le pays. La Guinée-Bissau a toujours soutenu que le règlement des conflits dans l'ex-Yougoslavie ne peut se faire qu'au travers d'une solution politique négociée qui tienne pleinement compte du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les États à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues.

Nous sommes convaincus que les perspectives de paix ne pourront aboutir à moins que la justice ne soit rendue aux nombreuses victimes de la guerre fratricide qui a ravagé ce pays. N'oublions pas qu'une paix véritable doit s'accompagner d'un sentiment de justice rendue et bien faite chez tous les citoyens, et en particulier chez les victimes des atrocités commises en Bosnie-Herzégovine. C'est pourquoi la communauté internationale ne doit pas échouer dans la prévention effective de toute résurgence de situations analogues. La justice doit finalement prévaloir, et ceux qui ont commis des crimes contre l'humanité doivent être traduits en justice et répondre de leurs actes.

C'est pourquoi il est essentiel que nous appuyons pleinement les travaux du Tribunal international. Nous espérons que la coopération avec le Tribunal international qui a été promise a Dayton sera cordiale et réelle et que tous les États seront disposés à arrêter les personnes inculpées de crime de guerre et à les déférer au Tribunal.

Le sort des milliers de réfugiés et de personnes déplacées et éloignées de leurs foyers d'origine préoccupe ma délégation. Il faut créer des conditions appropriées pour que ces personnes puissent retourner chez elles dans la dignité et la sécurité.

Nous estimons que l'ONU doit continuer d'aider à la mise en oeuvre de l'Accord de paix. Par conséquent, nous faisons nôtre la recommandation du Secrétaire général sur la prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), laquelle doit s'accompagner des ressources financières et humaines nécessaires afin de mener à bien ses activités. C'est dans cet esprit que nous nous associons à l'appel lancé par le Secrétaire général dans son dernier rapport invitant la communauté internationale à contribuer généreusement au financement des programmes destinés à aider ce pays.

Nous nous félicitons du contenu du projet de résolution dont nous sommes saisis et que nous sommes sur le point d'adopter, car nous attendons avec impatience le moment où tous les peuples de Bosnie et d'ailleurs en Yougoslavie seront en mesure d'oublier les années de déchirure pour enfin oeuvrer ensemble à la création d'un avenir meilleur.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais à présent faire en déclaration en ma qualité de Représentant permanent de l'Italie.

Je tiens tout d'abord à m'associer à la déclaration que l'Ambassadeur John Campbell, Représentant permanent de l'Irlande, a faite au nom de l'Union européenne.

L'Italie appuie fermement le projet de résolution sur lequel le Conseil s'apprête à voter pour créer une Force de stabilisation (SFOR) en Bosnie-Herzégovine et pour renouveler le mandat de la Mission des Nations Unies dans le pays.

En dépit de progrès sensibles dans le processus de paix, la communauté internationale doit sérieusement réfléchir à l'avenir pour consolider ces acquis. Les parties doivent renouveler leur promesse de respecter les engagements qu'elles ont librement contractés et oeuvrer à la stabilisation complète de la région. La Force internationale jouera à n'en pas douter un rôle majeur à cet égard.

Nous sommes convaincus que la priorité doit être accordée à la mise en oeuvre des accords sur la limitation des armements signés à Vienne et à Florence. À cet égard, nous ne saurions manquer de rappeler que la partie serbe de Bosnie n'a jamais respecté l'Accord de paix. L'aide économique, qui est vitale pour la Bosnie-Herzégovine, doit être subordonnée à la pleine mise en oeuvre de l'Accord de paix par les parties; on doit l'utiliser pour encourager la démocratisation de la vie politique et économique dans la région.

Dans l'intervalle, la communauté internationale a le devoir de continuer à fournir une aide d'urgence à la Bosnie. Je dois aussi rappeler à cet égard qu'après les conférences d'annonces de contributions de Bruxelles en décembre 1995 et en avril 1996, l'Italie a offert 70 millions de dollars pour la reconstruction de la Bosnie et 15 millions de dollars pour le réaménagement de la dette de ce pays à la Banque mondiale.

La pleine coopération des parties avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie est un autre aspect essentiel du processus de paix. Nous espérons ardemment que les engagements des parties se traduiront en coopération concrète. Nous partageons aussi la préoccupation générale quant à la nécessité de fournir au Tribunal des ressources suffisantes.

L'Italie ne faillira pas dans ses efforts pour restaurer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région. Mon pays a été à l'avant garde lorsqu'il s'est agit de fournir un appui logistique pour les opérations aériennes en Bosnie. Il a mis à disposition 21 aéroports et n'a cessé d'engager des hommes et des ressources depuis avril 1993. En outre, l'Italie a participé à la Force de mise en oeuvre (IFOR) avec une brigade de 2 600 hommes ainsi qu'avec une importante force navale et un élément aérien. L'Italie est prête à fournir les mêmes unités aériennes et navales ainsi qu'une brigade de 1 830 hommes pour la future Force de stabilisation.

Le Groupe international de police (GIP) a un rôle clef à jouer pour l'avenir de la Bosnie-Herzégovine, notamment pour ce qui est de restructurer les organes chargés de faire respecter les lois. Il s'acquittera d'une fonction essentielle en rassurant la population civile et en ouvrant la voie à la réconciliation nationale et à la coexistence pacifique. Aussi nous félicitons-nous que son rôle de surveillance et d'investigation des violations des droits de l'homme soit renforcé.

Pour conclure, l'adoption du projet de résolution marquera aujourd'hui une nouvelle étape importante du processus destiné à rétablir la paix et la stabilité dans la région. L'Italie reste fermement attachée à cet objectif et elle est bien décidée à appuyer les grands efforts que font les Nations Unies dans cette région du monde.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Je vais à présent mettre aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/1996/1032.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Botswana, Chili, Chine, Égypte, France, Allemagne, Guinée-Bissau, Honduras, Indonésie, Italie, Pologne, République de Corée, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1088 (1996).

Il n'y a plus d'orateurs sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 21 h 30.